Office des professions du Québec

Rapport annuel 1983-1984

Québec

Office des professions du Québec

Rapport annuel 1983-1984

Québec

Le contenu de cette publication
a été rédigé par
l'Office des professions
du Québec

Cette édition a été produite par
la Direction générale
des publications gouvernementales
du ministère des Communications

Dépôt légal — 2e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-06352-3
ISSN 0702-0791

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Office des professions du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 1984.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application
des lois professionnelles,

Yves Bérubé

Québec, juin 1984

Monsieur Yves Bérubé
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le 11e rapport annuel de l'Office des professions du Québec.

Préparé conformément à l'article 16 du Code des professions, ce rapport couvre l'exercice terminé le 31 mars 1984.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

André Desgagné

Québec, mai 1984

Office des professions du Québec

Bureau de Québec
930, chemin Sainte-Foy, 7e étage
Québec (Québec)
G1S 2L4
Tél. : (418) 643-6912

Bureau de Montréal
276, rue Saint-Jacques Ouest, 7e étage
Montréal (Québec)
H2Y 1N3
Tél. : (514) 873-4057

Table des matières

1. L'Office des professions du Québec 13

1.1 La date de création et la mission 13

1.2 La loi constitutive et ses modifications 13

1.3 Les lois administrées par l'Office et les participations statutaires 13

1.4 L'organigramme et la description des unités administratives 15

2. Les ressources humaines et financières 17

2.1 L'effectif régulier 17

2.1.1 Les catégories d'employés 17

2.2 Les ressources financières 17

2.2.1 Les crédits votés et leur répartition 17

3. Les programmes d'activités 19

3.1 Les activités reliées à l'évolution du système professionnel 19

3.1.1 Les contentieux judiciaires 19

- La demande de jugement déclaratoire sur les équivalences de titres réservés 19
- La contestation du règlement du Gouvernement reconnaissant le diplôme de l'École de technologie supérieure comme donnant ouverture au permis d'exercice de l'Ordre des ingénieurs 19
- La contestation de trois règlements de l'Ordre des optométristes 19
- La contestation du règlement concernant l'autorisation d'actes dentaires 19
- L'applicabilité de la législation provinciale aux employés du gouvernement fédéral 19
- L'intervention de l'Office des professions dans la contestation du règlement sur le fonds d'indemnisation du Barreau 20
- Le jugement déclaratoire concernant les décrets de nomination des présidents et des présidents suppléants des comités de discipline 20

3.1.2 Les demandes de constitution en corporation professionnelle 20

- L'évolution des dossiers en cours 20
- La constitution en corporation professionnelle des inhalothérapeutes 21

3.1.3 Les études de portée générale 21

- Les conditions supplémentaires au diplôme ou à la formation de base et les comités de formation 21
- La publicité sur les services professionnels 21
- L'application de l'inspection professionnelle en milieu salarié 21
- L'exercice des professions en multidisciplinarité 21
- La formation continue des professionnels 22
- Les problèmes financiers des corporations 22
- Les technologies nouvelles et les professions 22
- Le développement de l'information statistique sur les professions 22
- Le 10e anniversaire de la réforme du système professionnel 23

3.1.4 Les études de portée particulière 23

- Le règlement établissant la liste des médicaments vétérinaires 23
- La réglementation de l'acupuncture 24
- Les méthodes commerciales en pharmacie 24
- La formation des podiatres 24
- L'avis sur le titre réservé 25
- Le dossier comptable 25
- Le projet de règlement des médecins sur les autres conditions et modalités de délivrance du permis 25
- Le comité sur la révision des règlements d'autorisation d'actes médicaux et infirmiers 25
- Les spécialités médicales 26
- La demande de la Corporation des chimistes concernant la reconnaissance de la biochimie clinique comme spécialité 26
- Les prothèses dentaires amovibles 26

3.2 Les activités de gestion 26

3.2.1 Le support au système professionnel 26

- Le recueil des décisions disciplinaires 26
- La nomination et la rémunération des administrateurs nommés aux bureaux des corporations 27
- La nomination et la rémunération des présidents de comités de discipline 27
- Les subventions accordées aux corporations 27
- La gestion documentaire et l'accès à l'information 29

3.2.2 Les contributions aux activités d'autres organismes 29

- Le comité des tests de l'Office de la langue française 29
- L'étude sur les sages-femmes 29

- Le comité pour l'implantation d'un plan d'action à l'intention des communautés culturelles (CIPACC) — sous-comité éducation et culture **29**
- La formation professionnelle des jeunes **30**
- L'avis au Conseil des collèges concernant le projet de règlement sur le régime pédagogique collégial **30**
- Le comité de la formation en médecine (Conseil des universités) **30**

4. Les statistiques administratives **31**

4.1 Les réunions de l'Office **31**

4.2 Les rencontres avec le Conseil interprofessionnel et les corporations professionnelles **31**

4.3 L'état de la réglementation professionnelle **31**

- La réglementation obligatoire des corporations **31**
- La réglementation facultative des corporations **32**

4.4 Les plaintes et les demandes de renseignements **32**

5. Les orientations de l'Office **33**

5.1 La réduction des conflits interprofessionnels **33**

5.2 La mise en place et l'ajustement de certains moyens de fonctionnement du système **33**

5.3 La diffusion de l'information utile aux consommateurs **33**

5.4 L'évaluation du système professionnel **33**

5.5 L'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'Office **33**

Liste des tableaux

1. L'effectif régulier **17**
2. Les crédits votés et leur répartition **17**
3. Les décisions des comités de discipline des corporations professionnelles **27**
4. Les décisions du Tribunal des professions **27**
5. Les subventions versées aux corporations professionnelles pour l'exercice financier 1983-1984 **28**
6. Les règlements obligatoires ayant fait l'objet de modification en 1983-1984 **31**
7. Les règlements facultatifs ayant fait l'objet de modification en 1983-1984 **32**
8. La réglementation du Gouvernement en 1983-1984 **32**

Liste des annexes

1. Les membres de l'Office des professions du Québec **35**
2. Le personnel de l'Office des professions du Québec **36**
3. Le Conseil interprofessionnel du Québec **38**
4. Les corporations professionnelles régies par le Code des professions **39**
5. Les administrateurs nommés par l'Office des professions aux bureaux des corporations professionnelles **42**
6. Les présidents et les présidents suppléants des comités de discipline des corporations professionnelles **46**
7. Les juges du Tribunal des professions **47**
8. L'évolution mensuelle du nombre de plaintes et de demandes de renseignements **48**
9. Les subventions versées aux corporations professionnelles pour les exercices financiers 1979-1980 à 1983-1984 **49**
10. Les nouvelles publications de l'Office des professions du Québec **50**
11. Les renseignements sur les corporations professionnelles **51**

11.1 L'évolution du nombre de membres des corporations professionnelles du 31 mars 1979 au 31 mars 1983 **54**

11.2 Le taux de variation, en pourcentage, du nombre de membres des corporations professionnelles du 31 mars 1979 au 31 mars 1983 **56**

11.3 L'évolution du nombre de membres des corporations professionnelles et de leur répartition selon le secteur d'activité et le statut juridique du 31 mars 1979 au 31 mars 1983 **57**

11.4 L'évolution du rapport population par professionnel du 31 mars 1979 au 31 mars 1983 **58**

11.5 Le nombre de membres des corporations professionnelles exerçant au Québec et à l'extérieur du Québec au 31 mars 1983 **59**

11.6 La répartition des membres des corporations professionnelles par région administrative au 31 mars 1983 **60**

11.7 La répartition, en pourcentage, des membres des corporations par région administrative au 31 mars 1983 **62**

11.8 La répartition des membres des corporations professionnelles, selon le sexe, au 31 mars 1983 **64**

11.9 L'évolution des cotisations des membres des corporations professionnelles pour les années financières 1978-1979 à 1983-1984 **65**

11.10 Le taux de variation, en pourcentage, des cotisations des membres des corporations professionnelles pour les années financières 1978-1979 à 1983-1984 **67**

11.11 L'évolution des revenus des corporations professionnelles pour les années financières 1978-1979 à 1982-1983 **68**

11.12 Le taux de variation, en pourcentage, des revenus des corporations professionnelles pour les années financières 1978-1979 à 1982-1983 **69**

11.13 L'évolution des dépenses des corporations professionnelles pour les années financières 1978-1979 à 1982-1983 **70**

11.14 Le taux de variation, en pourcentage, des dépenses des corporations professionnelles pour les années 1978-1979 à 1982-1983 **71**

11.15 L'évolution des surplus (déficits) des corporations professionnelles pour les années financières 1978-1979 à 1982-1983 et leurs avoirs accumulés au 31 mars 1983 **72**

11.16 L'importance, en pourcentage, des surplus (déficits) et des avoirs accumulés des corporations professionnelles par rapport à leurs revenus annuels pour les années financières 1978-1979 à 1982-1983 **73**

11.17 L'évolution du nombre des états financiers déficitaires présentés par les corporations au cours des années 1978-1979 à 1982-1983 **74**

11.18 Le pourcentage d'états financiers déficitaires enregistrés au cours de la période 1978-1979 à 1982-1983 selon le statut juridique des corporations professionnelles, leur nombre de membres et l'importance de leur déficit **75**

1. L'Office des professions du Québec

1.1 La date de création et la mission

Créé par le Code des professions[1] en 1973, l'Office des professions est un organisme de surveillance qui a pour mission d'assurer la protection du public par la régulation des professions. Il a principalement pour mission de veiller à ce que chaque corporation professionnelle s'acquitte de sa tâche de protection du public. L'Office possède les caractéristiques d'un organisme autonome par rapport au Gouvernement; il relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles. La direction de l'Office est assurée par un conseil d'administration de cinq membres.

Pour réaliser sa mission, l'Office, à l'intérieur du système professionnel, s'assure en particulier que chaque corporation adopte et applique un ensemble de règlements régissant l'activité de ses membres. L'Office détient, en outre, un pouvoir de substitution réglementaire en cette matière si une corporation ne remplit pas ses obligations.

L'Office a aussi le devoir de régir certains éléments du système professionnel tels que la nomination d'administrateurs aux bureaux des corporations, l'administration d'un programme de subventions en vue d'aider les corporations à mettre sur pied ou à améliorer le fonctionnement des principaux mécanismes de protection du public, la dispensation de services d'information et d'assistance au public, notamment en matière de renseignements et de plaintes.

L'Office agit aussi comme conseiller auprès du Gouvernement en ce qui concerne, par exemple, la création, la fusion ou la dissolution de corporations professionnelles et tout sujet ayant trait à l'évolution et à l'adaptation de la législation et de la réglementation professionnelles ainsi qu'à la formation des professionnels.

1.2 La loi constitutive et ses modifications

Le 22 décembre 1983, le lieutenant-gouverneur sanctionnait le projet de loi 50 intitulé: « Loi modifiant diverses dispositions législatives »[2].

Ce projet de loi modifie plusieurs dispositions législatives. Certaines modifications sont de nature technique, d'autres ont pour but de faciliter l'application des lois visées, notamment dans les domaines qui suivent.

En ce qui concerne les corporations professionnelles, les modifications au Code des professions ont pour but, notamment, d'autoriser le Bureau d'une corporation à radier du tableau les membres qui ne fournissent pas, dans le délai requis, une garantie couvrant leur responsabilité ou qui n'ont pas versé la somme prévue pour défrayer le coût d'un régime collectif d'assurance-responsabilité professionnelle; d'assouplir les règles concernant la composition du Bureau des corporations professionnelles, en permettant à ces corporations de déterminer, par règlement, le nombre de membres de leur bureau respectif, sous réserve des paramètres énoncés dans ce code; de prévoir que la décision d'un comité de discipline sera exécutoire soit à l'expiration du droit d'appel, soit à une autre époque, selon la décision de ce comité, et non dès sa signification à l'intimé, comme c'était le cas auparavant; d'accorder aux Bureaux des corporations professionnelles le pouvoir de prescrire, par résolution et non par règlement, les frais exigibles des candidats à l'exercice de la profession ou à l'obtention d'un certificat de spécialiste.

Dans le même domaine, la Loi sur le notariat[3] est modifiée de façon à ce que la Chambre des notaires ait le pouvoir de déterminer, par règlement, les critères suivant lesquels, sur recommandation du comité administratif, elle peut conférer à un notaire le titre de notaire honoraire.

Cette loi est entrée en vigueur le jour de sa sanction sauf le quatrième alinéa de l'article 78 du Code qui entrera en vigueur à la date fixée par proclamation du Gouvernement. Cette disposition concerne la rémunération des administrateurs nommés par l'Office.

1.3 Les lois administrées par l'Office et les participations statutaires

Les responsabilités principales de l'Office s'inscrivent dans le cadre de l'application du Code des professions et de 21 lois particulières constitutives de corporations professionnelles; ces lois particulières confèrent aux membres de chacune de ces corporations le droit exclusif d'exercer leur activité dans un champ professionnel.

---

1. Lois refondues du Québec, chapitre C-26.
2. Lois du Québec de 1983, chapitre 54.
3. Lois refondues du Québec, chapitre N-2.

Par ailleurs, certaines responsabilités sont confiées à l'Office par d'autres dispositions législatives, notamment par la Charte de la langue française[1] et par la Loi sur l'assurance-maladie[2]. Par exemple, cette dernière prévoit que l'Office fait une recommandation au Gouvernement pour la nomination de membres aux différents comités de révision constitués en vertu de cette loi.

L'Office est composé de cinq membres, dont le président et le vice-président, exerçant leurs fonctions à plein temps, et trois autres membres qui les remplissent à temps partiel.

L'Office des professions comprend les unités administratives suivantes: la Présidence, le Secrétariat et les directions de l'administration et du personnel, des affaires juridiques, de la documentation, de l'information ainsi que celle de la recherche.

Le président dirige les réunions de l'Office et est responsable de l'administration des affaires de l'Office dans le cadre de ses règlements. Il exerce les droits, pouvoirs et privilèges accordés à un sous-chef par la Loi sur la fonction publique[3]. Le vice-président et un cadre-conseil sont rattachés à la Présidence.

Le secrétaire assure le soutien administratif que requièrent les travaux et les décisions de l'Office. À cette fin, il prépare les réunions, rédige un compte rendu et fait connaître les décisions. De plus, il se voit chargé, par le président, de mandats spéciaux et du recrutement des administrateurs nommés, de leur désignation, du paiement de leurs honoraires et du remboursement de leurs frais. Il assure également le paiement des honoraires et des frais aux présidents des comités de discipline des corporations.

La Direction de l'administration et du personnel assiste le président dans ses fonctions d'administration et fournit à l'Office et aux unités administratives l'assistance-conseil et le soutien administratif nécessaires à la gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

La Direction des affaires juridiques conseille l'Office sur les problèmes juridiques que soulève l'application du Code des professions, des lois professionnelles particulières et des autres lois connexes. Elle assure notamment le contrôle de la légalité des règlements adoptés par les bureaux des corporations professionnelles, par l'Office ou par le Gouvernement, ainsi que la représentation de l'Office devant les tribunaux. Elle effectue aussi toute recherche de nature juridique et prépare des opinions et des documents dont l'Office peut avoir besoin dans l'exercice de ses fonctions.

La Direction de la documentation dépiste, sélectionne, recueille, traite et rend disponible toute documentation non administrative intéressant l'Office. Elle produit fichiers, répertoires, index, bibliographies et voit à la diffusion sélective de l'information. Elle assure également la gestion et la conservation des documents administratifs et des archives de l'Office.

La Direction de l'information produit et diffuse toute information sur les orientations, les programmes et l'activité générale de l'Office[4]. Elle conseille l'Office sur toute question concernant ses relations avec les corporations professionnelles, le monde de l'enseignement et le grand public. Elle coordonne également les fonctions de relations publiques. Elle informe le public de ses droits en matière de services professionnels.

La Direction de la recherche analyse l'évolution de l'activité professionnelle et, plus particulièrement, l'évolution des corporations dans la réalisation de leur mandat de protection du public. Elle effectue diverses études socio-économiques qui guident l'Office dans l'élaboration de ses orientations et la formulation de ses avis.

---

1. Lois refondues du Québec, chapitre C-11.
2. Lois refondues du Québec, chapitre A-29.
3. Lois refondues du Québec, chapitre F-3.1.
4. Voir annexe 10: Les publications de l'Office des professions du Québec.

1.4 L'organigramme et la description des unités administratives

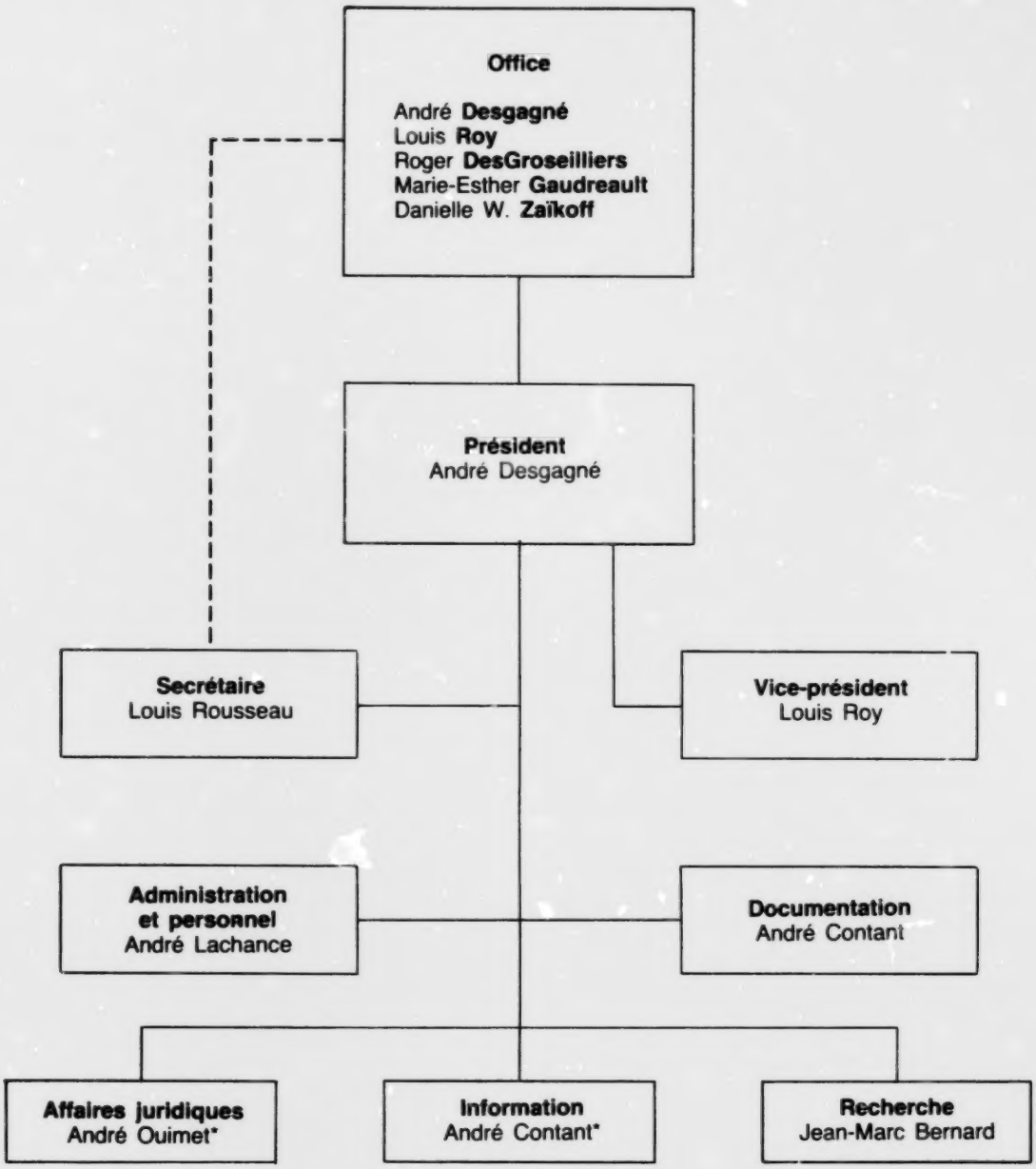

* Désignation à titre provisoire

2. Les ressources humaines et financières

2.1 L'effectif régulier

Le Conseil du trésor a autorisé, pour l'année 1983-1984, 50 postes permanents incluant le président et le vice-président, et 4 postes occasionnels.

2.1.1 Les catégories d'employés

Les 50 postes permanents ont été répartis au sein des différentes unités administratives de la façon suivante:

Tableau 1
L'effectif régulier

	Catégories de personnel				
Unités administratives	**Hors Cadres**	**Cadres**	**Professionnels**	**Fonctionnaires**	**Total**
Présidence	2	1		3	6
Administration et personnel			2	9	11
Affaires juridiques		1	7	2	10
Documentation		1	1	3	5
Information			3	3	6
Recherche		1	6	2	9
Secrétariat		1		2	3
Total	**2**	**5**	**19**	**24**	**50**

2.2 Les ressources financières

Les crédits attribués à l'Office des professions pour l'année 1983-1984 s'élevaient à 2 663 600 $, soit sensiblement le même budget que l'an passé.

2.2.1 Les crédits votés et leur répartition

Tableau 2
Les crédits votés et leur répartition

Fonctionnement	
01 Traitements (employés réguliers)	1 490 400 $
02 Autres rémunérations (employés occasionnels)	80 000 $
03 Transport et communications (frais de déplacement, d'impression, de postes et de messageries)	160 000 $
04 Services (professionnels, rémunération des administrateurs nommés par l'Office, des présidents de comités de discipline et des membres de l'Office)	629 000 $
05 Entretien (entretien ou réparation du matériel et de l'équipement)	5 400 $
06 Loyers (location de photocopieurs, de matériel, de salles ou d'équipement)	45 000 $
07 Fournitures (achat de biens de consommation)	45 000 $
11 Autres dépenses (plan de développement des ressources humaines)	8 600 $
Total	**2 463 400 $**
Capital	
08 Matériel et équipement (achat de biens et de meubles durables)	6 400 $
Total	**6 400 $**
Transfert	
10 Transfert (subventions aux corporations professionnelles)	193 800 $
Total	**193 800 $**
Grand total	**2 663 600 $**

Selon la répartition des crédits, les sommes consacrées à la rémunération des employés, aux subventions aux corporations professionnelles, aux paiements des honoraires et des frais des administrateurs nommés et des présidents des comités de discipline représentent environ 2 134 200 $, soit 80% du budget de l'Office. Par conséquent, la marge de manoeuvre de l'Office est très limitée pour assurer son fonctionnement au plus bas coût possible et malgré cette situation nous anticipons périmer des crédits d'environ 332 000 $ soit 12,5% du budget.

3. Les programmes d'activités

3.1 Les activités reliées à l'évolution du système professionnel

3.1.1 Les contentieux judiciaires

• La demande de jugement déclaratoire sur les équivalences de titres réservés

Il s'agit d'un recours institué par des corporations à titre réservé demandant, au moyen d'une requête pour jugement déclaratoire, que les intimés mentionnés dans la requête, employeurs dans le domaine de l'éducation et des affaires sociales, cessent d'utiliser des termes dits « équivalents » aux titres réservés prévus dans le Code des professions, et ce dans les différentes conventions collectives pouvant exister.

En date du 19 avril 1983, la Cour supérieure accueillait une requête en irrecevabilité au motif que les conventions collectives incriminées n'existaient plus, mais avaient été remplacées par des documents sessionnels, prévus par les chapitres 35[1] et 45[2] des lois de 1982.

• La contestation du règlement[3] du Gouvernement reconnaissant le diplôme de l'École de technologie supérieure comme donnant ouverture au permis d'exercice de l'Ordre des ingénieurs

Il s'agit de deux recours judiciaires portant sur la validité du décret 1755-81 du 23 juin 1981, en vertu duquel les diplômes de l'École de technologie supérieure donnent désormais droit au permis délivré par l'Ordre des ingénieurs du Québec.

En date du 17 juin 1983, l'Honorable juge Alice Desjardins, de la Cour supérieure, rendait jugement à la fois sur la requête en mandamus présentée par les diplômés de l'É.T.S., et sur l'action en nullité prise par les ingénieurs. L'Honorable juge déclarait ultra vires et de nul effet le décret précité. Ce jugement fut porté en appel en juillet 1983, et pourrait être entendu au mérite en 1985.

• La contestation de trois règlements de l'Ordre des optométristes

L'Ordre des optométristes du Québec et l'Association professionnelle des optométristes du Québec ont présenté une requête pour jugement déclaratoire afin de faire déclarer nuls trois règlements de l'Ordre des optométristes du Québec, lesquels avaient fait l'objet de modifications par le Gouvernement.

Ces règlements sont les suivants: Le Code de déontologie[4], le Règlement sur la forme et le contenu des ordonnances faites par un optométriste[5] et le Règlement sur la tenue des bureaux[6].

Le procureur général du Québec a présenté une requête en irrecevabilité à l'encontre de ce recours, mais celle-ci était rejetée le 16 décembre 1982 par l'Honorable juge J. Robert Beaudoin, de la Cour supérieure.

L'audition au mérite de ce dossier pourrait se faire en 1984.

• La contestation du règlement concernant l'autorisation d'actes dentaires

L'Ordre des dentistes du Québec et Als. ont présenté une requête pour jugement déclaratoire afin de faire déclarer nul un règlement de l'Ordre des dentistes du Québec concernant les actes qui peuvent être posés par des personnes autres que les dentistes[7]. Ce règlement avait fait l'objet de certaines modifications lors de son approbation par le Gouvernement.

Les intimés, le procureur général du Québec et l'Office des professions du Québec, présentèrent une requête en irrecevabilité, laquelle fut rejetée le 21 décembre 1982 par l'Honorable juge André Trotier, de la Cour supérieure. L'audition au mérite de ce recours pourrait se faire en 1984.

• L'applicabilité de la législation provinciale aux employés du gouvernement fédéral

La Corporation professionnelle des médecins vétérinaires a poursuivi, en Cour des poursuites sommaires, monsieur Jean-Paul Hardy pour exercice illégal de la médecine vétérinaire. Monsieur Hardy, à l'emploi du gouvernement fédéral, a refusé de payer sa cotisation professionnelle, sous prétexte que la législation provinciale n'est pas applicable aux employés du gouvernement fédéral.

En novembre 1983, l'Office des professions du Québec demandait l'autorisation d'intervenir dans ce débat judiciaire aux fins de contester les prétentions de l'intimé, monsieur Jean-Paul Hardy. L'Ho-

---

1. Lois du Québec de 1982, chapitre 35.
2. Lois du Québec de 1982, chapitre 45.
3. Gazette officielle du Québec, partie 2, 15 juillet 1981, p. 2863.
4. Gazette officielle du Québec, partie 2, 2 juin 1982, p. 2181.
5. Gazette officielle du Québec, partie 2, 2 juin 1982, p. 2186.
6. Gazette officielle du Québec, partie 2, 9 juin 1982, p. 2264.
7. Gazette officielle du Québec, partie 2, 2 juin 1982, p. 2173.

norable juge Michel Dumaine, de la Cour provinciale, accordait ladite autorisation et demandait aux différents procureurs de produire leurs notes écrites dans certains délais fixés par l'honorable juge. L'Office a soumis ses notes en janvier 1984, et, lorsque le dossier sera complété, le jugement pourra être rendu.

• L'intervention de l'Office des professions dans la contestation du Règlement sur le fonds d'indemnisation du Barreau

Monsieur René Roy, victime de l'ex-avocat Zaor, a institué une action contre le Barreau du Québec aux fins de faire déclarer illégal et ultra vires l'article 4.03 du Règlement sur les fonds d'indemnisation[1], lequel impose des limites d'indemnisation. Ce dossier, suivi de plusieurs autres concernant tous des victimes de l'ex-avocat Zaor, soulève des points de droit. Dans certains cas, l'Office est partie au dossier comme mis-en-cause.

Toutefois, n'étant pas partie dans l'affaire Roy, l'Office des professions a fait une déclaration en intervention qui fut présentée le 15 décembre 1983 à la Cour supérieure. Parmi les différents allégués, l'Office mentionnait qu'il était du plus grand intérêt pour lui d'intervenir dans ce dossier puisqu'on y discutera la légalité d'un règlement qui a fait l'objet d'une recommandation de l'Office au Gouvernement, en vertu de l'article 12 du Code des professions. Il est à noter que le jugement rendu dans l'affaire Roy pourrait influencer le sort des autres dossiers.

L'audition au mérite de cette affaire pourrait avoir lieu à la fin de 1984.

• Le jugement déclaratoire concernant les décrets de nomination des présidents et présidents suppléants des comités de discipline

Une avocate de Québec, qui a fait l'objet de plaintes devant le comité de discipline, conteste la juridiction du président et du président suppléant au motif que ceux-ci n'avaient pas été « saisis » de ces différents dossiers avant le 1er janvier 1984, date des décrets nommant les personnes habilitées à agir à partir de cette date.

L'Office des professions, mis-en-cause, a fait ses représentations lors de l'audition de cette requête pour jugement déclaratoire le 15 mars 1984, de même que le Barreau, et le tout fut pris en délibéré par l'Honorable juge Claude Rioux, de la Cour supérieure.

3.1.2 Les demandes de constitution en corporation professionnelle

• L'évolution des dossiers en cours

Lorsqu'une demande est acheminée à l'Office des professions, elle est référée à son comité d'analyse des demandes de constitution en corporation professionnelle. Un questionnaire, accompagné des critères identifiés à l'article 25 du Code des professions, est envoyé au requérant. Puis le comité procède à une consultation écrite auprès de tous les groupes intéressés. Des rencontres ont lieu lorsque nécessaire. Une fois le dossier complété, le comité prépare un projet d'avis à l'intention de l'Office qui ensuite formule son avis final.

Les études sont complétées et l'Office rendra son avis au cours des prochains mois dans les cas suivants :

— Association des perfusionnistes du Québec inc.
— Association des inséminateurs artificiels du Québec

L'étude des dossiers se poursuit dans les cas suivants :

— Fédération de l'informatique du Québec inc.
— Association des biologistes du Québec
— Association des techniciens forestiers du Québec inc.
— Association des géologues du Québec
— Association des électroniciens du Québec
— Association des puéricultrices de la province de Québec
— Association des techniciens et technologistes en électro-encéphalographie du Québec
— Association des sténographes judiciaires officiels
— Association des designers industriels du Canada

Il y a eu une entente de regroupement avec la Corporation professionnelle des administrateurs agréés dans le cas de l'Association des administrateurs immobiliers du Québec.

Des échanges ont lieu présentement pour explorer les possibilités de regroupement des requérants avec des corporations professionnelles existantes :

— Association des assistants dentaires du Québec inc.
— Économistes en construction du Québec inc.
— Association des estimateurs en construction du Québec

---

1. Règlements refondus du Québec, 1981, chapitre B-1, règlement 6

Certains groupes ont demandé, soit de retirer, soit de suspendre leur demande de constitution en corporation professionnelle:

— Association des sages-femmes du Québec
— Société des chefs de cuisine et pâtissiers de la province de Québec
— Société canadienne des technologistes en orthopédie
— Association des techniciens en prévention d'incendie du Québec

• La constitution en corporation professionnelle des inhalothérapeutes

Après avoir reçu un avis de l'Office des professions du Québec lui recommandant de créer, en vertu du Code des professions, une corporation professionnelle à titre réservé à laquelle auraient notamment accès les membres de la Corporation des techniciens inhalothérapeutes du Québec, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a publié cette année à la Gazette officielle du Québec un projet de lettres patentes constituant la nouvelle corporation.

En 1979, l'Office avait exprimé l'avis que les inhalothérapeutes devaient soit se regrouper avec une corporation du secteur des techniques de la santé, soit constituer un élément d'une nouvelle corporation regroupant éventuellement tous les professionnels du secteur des techniques de la santé. À la suite de tentatives infructueuses visant à intégrer les inhalothérapeutes au sein d'une corporation professionnelle déjà existante, l'Office a suggéré au ministre de procéder à la constitution d'une quarantième corporation professionnelle sans écarter à moyen terme l'hypothèse d'une méga-corporation des techniques de la santé.

À la suite de la première publication des lettres patentes, le 22 juin 1983, toute personne intéressée était invitée à faire connaître ses commentaires. En effet, les lettres patentes ne peuvent être émises, selon l'article 27 du Code des professions, que soixante jours après leur publication par le ministre. Ce n'est qu'à compter de l'émission et de la publication des lettres patentes à la Gazette officielle du Québec que la nouvelle Corporation sera juridiquement constituée.

3.1.3 Les études de portée générale

• Les conditions supplémentaires au diplôme ou à la formation de base et les comités de formation

À la suite des audiences publiques qui ont eu lieu à Montréal du 5 au 8 avril 1982 sur l'avis de l'Office concernant les autres conditions et modalités de délivrance des permis et les comités de formation, l'Office a formulé ses commentaires sur le contenu de ces audiences et les transmettra au ministre avec la version amendée de son avis du 31 juillet 1980.

• La publicité sur les services professionnels

La question de la publicité sur les services professionnels a fait l'objet d'une attention toute spéciale au cours des deux dernières années. À la suite des travaux réalisés l'an passé sur cette question, l'Office dispose maintenant des informations requises pour émettre un avis sur ce sujet.

L'objectif de l'Office dans ce dossier est d'évaluer si les règlements actuels en matière de publicité répondent aux besoins des consommateurs et des professionnels. Cette démarche doit aussi permettre à l'Office de prendre position à l'égard de la publicité sur les services professionnels et de proposer, le cas échéant, les modifications législatives ou réglementaires qui s'imposent dans l'intérêt du public.

L'avis de l'Office, incluant l'orientation générale et les recommandations pertinentes, sera transmis au ministre au cours du printemps 1984. Il va sans dire que l'approche proposée par l'Office permettra aux consommateurs d'obtenir plus d'informations de la part des corporations et des professionnels, tout en respectant les besoins spécifiques de chaque profession en matière de publicité.

• L'application de l'inspection professionnelle en milieu salarié

L'Office a terminé cette année l'étude sur l'application de l'inspection professionnelle en milieu salarié. Il fera connaître ses conclusions et ses recommandations au cours des prochains mois.

• L'exercice des professions en multidisciplinarité

Certaines dispositions actuelles du Code des professions, des lois professionnelles et des règlements adoptés en vertu de ces lois empêchent les professionnels de disciplines différentes de se réunir pour offrir au public des services multidisciplinaires.

Or, de nos jours, l'élaboration d'une solution satisfaisante et complète au problème d'un client requiert souvent le concours de plusieurs disciplines.

L'exercice de ces professions complémentaires dans une même entité (société ou compagnie) qui offrirait alors des services multidisciplinaires ne constituerait-il pas une réponse appropriée aux besoins actuels?

Le but de la recherche est de déterminer quels sont les problèmes d'ordre déontologique et corpo-

ratif que peut soulever cette approche et d'esquisser un modèle de fonctionnement de la multidisciplinarité au Québec.

Au cours de l'année financière 1984-1985, l'Office soumettra un rapport sur cette question aux intervenants gouvernementaux et aux corporations professionnelles.

• La formation continue des professionnels

Le Code des professions[1] précise que le Bureau de chaque corporation professionnelle organise des cours ou des stages de formation continue pour les membres de la corporation; il mentionne aussi que l'Office des professions « fait des suggestions quant aux mesures à prendre pour assurer aux professionnels la meilleure formation possible[2] ».

Pour bien mener sa tâche, l'Office doit d'abord définir ce qu'est la formation continue des professionnels dans le concept de l'éducation et de la formation permanentes.

À partir de cette définition, l'Office recueillera des données sur la formation continue dans chacune des corporations: le coût et le financement, la conception et l'organisation de la formation continue par la corporation et par d'autres intervenants.

Après la cueillette et l'analyse des données, l'Office sera en mesure de faire connaître son avis à ce sujet.

• Les problèmes financiers des corporations

Lors de la réforme du système professionnel québécois au début des années 1970, le législateur a imposé certaines obligations aux corporations professionnelles dans le but de protéger le public. Il a établi des mécanismes de contrôle obligatoires, touchant notamment l'inspection professionnelle et la discipline, ce qui implique des dépenses importantes pour les corporations. Or, au fil des ans, on constate que certaines corporations éprouvent des difficultés à maintenir un surplus budgétaire ou à recueillir des revenus suffisants auprès de leurs membres.

L'objectif de cette recherche est d'évaluer l'impact des problèmes financiers sur la possibilité de réaliser les mandats confiés aux corporations par le Code des professions.

Dans un premier temps, une analyse des ratios financiers vise à identifier les causes et les conséquences des problèmes les plus pressants et à suggérer des solutions à court terme. Dans un deuxième temps, les recherches porteront sur des aspects plus structurels tels les seuils de richesse des corporations et l'élaboration de critères financiers relatifs à l'attribution d'une aide aux corporations dans le besoin.

Les premières étapes de ce projet, notamment la cueillette des données, l'élaboration d'un cadre d'analyse ainsi que l'identification des situations problématiques, sont terminées. Cependant, ce n'est qu'au cours du prochain exercice financier que les résultats seront connus.

• Les technologies nouvelles et les professions

En tant que corps social important, les professions n'échappent pas à l'influence de la révolution technologique et notamment informatique, car dans un avenir proche, et de plus en plus, la quantité et la qualité de la plupart des services professionnels seront affectées en grande partie par l'utilisation de nouvelles technologies et particulièrement, de l'informatique.

Les nouvelles technologies risquent ainsi d'amener des modifications importantes au niveau du secret professionnel, de la compétence et de la responsabilité professionnelles, ainsi qu'au niveau de l'organisation même des professions.

Conscient de l'importance de cette question, l'Office des professions qui, par ailleurs, s'intéresse depuis quelques années déjà à l'impact de l'informatique sur les professions, a décidé en 1983 d'effectuer une étude approfondie sur le sujet dont l'objectif est double: d'une part, évaluer le degré de pénétration et d'utilisation de l'informatique chez les professionnels et chez les corporations professionnelles et, d'autre part, prévoir par une étude prospective les modifications que pourrait entrainer une utilisation croissante de la technologie informatique au niveau de la pratique professionnelle (secret professionnel, compétence et responsabilité professionnelles) et de l'organisation du système professionnel.

Le projet a débuté en janvier 1984. Au 31 mars 1984, certains travaux préparatoires sont réalisés tels que: une définition plus précise des orientations de l'étude envisagée, l'établissement d'un plan détaillé de recherche, la préparation d'une bibliographie pertinente sur le sujet et une étude documentaire exploratoire.

• Le développement de l'information statistique sur les professions

Le rythme accéléré des changements socio-économiques qui marquent l'évolution de la société québécoise affecte sans exception tous les secteurs d'activités et l'information d'ordre statistique constitue, bien souvent, l'unique source de rensei-

1. Lois refondues du Québec, chapitre C-26, article 86, paragraphe j.
2. Lois refondues du Québec, chapitre C-26, article 12, alinéa 2.

gnements capable d'apporter un éclairage satisfaisant sur l'incidence de ces mutations.

Toutefois, un examen de la situation révèle que les données concernant l'activité professionnelle sont passablement dispersées, sinon méconnues et de plus, manquent d'uniformité tant sur le plan des concepts que sur celui des niveaux géographiques employés. Par conséquent, l'opportunité de procéder à l'organisation du dispositif statistique sur les professions, de manière à rendre ces renseignements plus accessibles et de meilleure qualité, s'avère importante.

C'est précisément dans cette optique que l'Office entreprendra, au cours des prochains mois, diverses consultations qui poursuivront le double objectif suivant: tout d'abord, connaître les besoins de certains intervenants du système professionnel et, ensuite, procéder à l'inventaire des sources de données sur les professions regroupées en corporations professionnelles.

• Le 10e anniversaire de la réforme du système professionnel

Le Code des professions a 10 ans. En effet, c'est en juillet 1973 que le législateur sanctionnait la loi 250 (Code des professions) qui était l'aboutissement de la réforme de l'organisation des professions entreprise quelques années plus tôt. La plupart des dispositions du Code n'entraient cependant en vigueur qu'en 1974.

Un vécu de dix années apparaît suffisant à l'Office pour faire le point sur la performance du système professionnel et dégager les orientations futures. Un comité de coordination du dixième anniversaire a été mis sur pied. Il est composé du conseiller du ministre responsable de l'application des lois professionnelles, du président et du directeur administratif du Conseil interprofessionnel du Québec, et aussi du président et du vice-président de l'Office des professions.

Il a été convenu entre ces trois partenaires que le Conseil interprofessionnel prendrait en charge tout l'aspect information et promotion des services professionnels et que l'Office des professions procéderait à l'analyse et au bilan des dix années du système professionnel. La Direction de la recherche a été chargée d'établir ce bilan.

L'étude porte sur trois thèmes majeurs: les objectifs de la réforme, la réalisation des mandats définis par le Code des professions, et les relations entre les intervenants du système professionnel. En plus du bilan proprement dit, l'étude tentera de faire ressortir des perspectives d'avenir.

Pour alimenter la réflexion, des questionnaires respectant les trois thèmes et le volet « perspectives d'avenir » ont été adressés aux corporations professionnelles, aux anciens administrateurs nommés, aux anciens membres de l'Office. De plus, une consultation auprès des usagers du système professionnel et des services professionnels ainsi qu'auprès d'experts a été entreprise.

Les résultats obtenus serviront à élaborer un document de réflexion d'ensemble sur le système professionnel.

L'Office organise, pour l'automne 1984, un colloque dont l'objectif est d'obtenir la réaction des intervenants en regard de changements et de perspectives d'avenir du système professionnel. Ce colloque sera un lieu de discussion sur les suggestions faites lors de la consultation et devra donc permettre de déterminer de nouvelles orientations.

3.1.4 Les études de portée particulière

• Le règlement établissant la liste des médicaments vétérinaires

En vertu de l'article 9 de la Loi sur les médecins vétérinaires[1] l'Office doit dresser périodiquement, par règlement, après consultation du Conseil consultatif de pharmacologie, de la Corporation professionnelle des médecins vétérinaires et de la Corporation professionnelle des pharmaciens, une liste des médicaments qui ne peuvent être prescrits que par les médecins vétérinaires.

En janvier 1981, l'Office avait proposé une solution aux problèmes soulevés par l'établissement de la liste et qui mettent en cause le champ d'exercice du médecin vétérinaire et le contrôle de la vente des médicaments. Cette proposition a permis à l'Office de recueillir de nombreux commentaires.

Au terme de l'analyse de ces mémoires, l'Office avait confié à une firme indépendante la tâche de faire une étude du marché des médicaments vétérinaires.

Étant donné l'expertise de la firme, l'Office lui avait aussi demandé d'établir la liste des substances susceptibles d'engendrer des résidus nocifs à la santé humaine dans les produits de consommation d'origine animale (viandes, lait, oeufs).

À la fin d'octobre 1982, la firme remettait son rapport à l'Office qui, en plus de l'étudier lui-même, a demandé les commentaires de la Corporation des médecins vétérinaires, de la Corporation des pharmaciens et du Conseil consultatif de pharmacologie du ministère des Affaires sociales.

Avant de procéder à la confection d'un projet de liste de médicaments vétérinaires, l'Office a jugé nécessaire de préciser les « critères » de choix de

1. Lois refondues du Québec, chapitre M-8.

ces médicaments. À cette fin, il a recueilli, en mars 1983, les commentaires des mêmes organismes.

Afin de parachever le projet de liste, l'Office a confié à divers experts l'identification des substances qui répondaient aux critères retenus autres que celui des résidus nocifs dans les aliments ou à celui de l'annexe F, partie II, aux règlements de la Loi des aliments et drogues.

En parallèle avec cette démarche, l'Office a sollicité un avis des organismes susdits sur les substances engendrant des résidus nocifs et sur celles de l'annexe F, partie II.

Après avoir analysé les propositions des experts, l'Office a soumis en février 1984, à la consultation des corporations et du Conseil visés à l'article 9, un projet définitif de la liste des médicaments qui ne pourront être vendus sans prescription du médecin vétérinaire.

Au cours des prochains mois, l'Office analysera les avis reçus et soumettra au Gouvernement le règlement établissant la liste des médicaments vétérinaires, accompagné de ses recommandations.

• La réglementation de l'acupuncture

Conformément à la Loi médicale[2], telle que modifiée en décembre 1977, le Bureau de la Corporation professionnelle des médecins du Québec a adopté un règlement sur l'exercice de l'acupuncture au Québec. Ce règlement a été publié à titre de projet à la Gazette officielle du Québec le 30 mai 1979 mais n'entrera en vigueur qu'après approbation du Gouvernement.

Après avoir reçu le rapport du comité conjoint de la formation en acupuncture ainsi que le règlement adopté par la Corporation professionnelle des médecins, l'Office a terminé cette année l'étude de ce dossier.

Les recommandations de l'Office au Gouvernement, en rapport avec ce règlement portent notamment sur l'exigence du certificat médical préalable à toute intervention de l'acupuncteur, sur la présence d'acupuncteurs au sein de certains comités de la corporation et sur la durée du règlement.

En regard du certificat médical, l'Office entend recommander au Gouvernement de le rendre obligatoire dans tous les cas, avant toute intervention de l'acupuncteur. Un médecin ne devrait pas refuser d'émettre un tel certificat pour le seul motif qu'il est contre la pratique de l'acupuncture. Toutefois, l'Office ne croit pas que l'intervention de l'acupuncteur doive se limiter à la maladie mentionnée au certificat. Ainsi, l'Office estime qu'un nouveau certificat ne devrait être exigé, au terme d'un certain nombre de traitements, que lorsqu'une personne est traitée pour une maladie par l'acupuncteur.

L'Office recommande aussi qu'un acupuncteur soit présent lors de l'inspection professionnelle d'un autre acupuncteur ou lors d'un arbitrage de compte.

Enfin, l'Office estime que certains articles du règlement pourraient être révisés au terme d'une période de cinq ans.

• Les méthodes commerciales en pharmacie

L'étude des méthodes commerciales en pharmacie, annoncée l'an passé dans le rapport annuel de l'Office, s'est poursuivie cette année. Cette étude traite principalement des méthodes de fixation des prix, des modes d'organisation et de la question de la publicité en pharmacie.

Le but de cette étude est d'évaluer si les méthodes commerciales utilisées en pharmacie entraînent des effets positifs ou négatifs sur la qualité du service professionnel ou encore sur l'accessibilité du service ou du médicament pour le consommateur. Elle a aussi comme objectif de proposer des solutions et de faire des recommandations concernant certains règlements de la Loi sur la pharmacie[3].

L'analyse effectuée s'est inspirée de la grille d'évaluation économique de la nouvelle réglementation, élaborée par le Secrétariat général au développement économique du gouvernement du Québec. De plus, afin de resserrer davantage l'analyse, les notions de qualité et d'accessibilité ont été décomposées en plusieurs dimensions: accessibilité financière, physique ou géographique, qualité de la consultation et contrôle de la distribution des médicaments.

La progression de ce dossier a été influencée par divers éléments qui en ont retardé le dénouement. Ainsi, l'Office a jugé préférable de prendre d'abord position de façon générale en matière de publicité sur les services professionnels, et d'appliquer ensuite cette approche au secteur particulier de la pharmacie.

• La formation des podiatres

Dans une lettre adressée au ministre en novembre 1983, l'Office s'engageait à traiter en priorité, dans le dossier de la formation des professionnels, la question de la formation initiale des podiatres. Faut-il rappeler que la création de l'Ordre des podiatres remonte à 1973 et qu'il n'existe pas encore de formation adaptée à l'exercice de la podiatrie au Québec.

Un comité bipartite — Ordre des podiatres et Office des professions — a été mis sur pied. Le

1. Statuts révisés du Canada de 1970, chapitre F-27.
2. Lois refondues du Québec, chapitre M-9.
3. Lois refondues du Québec, chapitre P-10.

mandat premier du comité est d'examiner le problème du niveau de formation. Cette question, ne faisant pas l'unanimité parmi les organismes impliqués, a constamment retardé l'évolution du dossier. Dès qu'une décision sera prise quant au niveau de formation, il deviendra plus facile de compléter les étapes requises en vue de la reconnaissance par le Gouvernement des diplômes donnant ouverture au permis de l'Ordre des podiatres, conformément aux dispositions du Code des professions .

• L'avis sur le titre réservé

À la suite des consultations et analyses effectuées sur le mécanisme du titre réservé, l'Office a publié, au printemps 1982, un document intitulé « Le titre réservé et la protection du public ». L'Office a ensuite fait la synthèse des mémoires présentés par une trentaine d'organismes qui ont commenté le document et il prépare un avis à ce sujet.

Par cet avis, l'Office n'entend pas remettre en question le mécanisme du titre réservé comme tel. Il proposera plutôt une démarche visant, d'une part, à corriger certaines faiblesses reliées au mécanisme du titre réservé et, d'autre part, à faire connaître ce dernier de tous les publics concernés. Cette mesure, selon un consensus obtenu de la part de tous les interventants ayant soumis un mémoire, constitue un moyen susceptible d'améliorer le fonctionnement du titre réservé comme mécanisme de protection du public.

• Le dossier comptable

Le débat sur la réorganisation des professions comptables a été amorcé en 1972 lors de la réforme du droit des professions.

Les discussions en vue de regrouper les trois corporations de la comptabilité, c'est-à-dire la Corporation des comptables agréés (C.A.), la Corporation des comptables généraux licenciés (C.G.A.) et enfin la Corporation des comptables en administration industrielle (R.I.A.) se sont interrompues en décembre 1974, pour reprendre en novembre 1975 et aboutir en janvier 1977 à une proposition de l'Office visant à un regroupement des corporations professionnelles, proposition qui fut finalement rejetée par les C.G.A., en mars 1977.

Les négociations furent reprises en 1979 et amenèrent l'Office à émettre en juin 1980 un « avis sur l'organisation des professions de la comptabilité ».

À la suite de cet avis, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles convoquait une commission parlementaire sur le sujet. Celle-ci s'est tenue le 17 février 1981 et les trois corporations impliquées ainsi que la Corporation des administrateurs agréés et le Syndicat des comptables généraux licenciés de la pratique privée ont pu s'y exprimer.

Depuis, la situation n'avait pas évolué.

Dans le but de faire débloquer ce dossier, le ministre a demandé en décembre 1982 aux trois corporations professionnelles impliquées de reprendre les discussions sur cette question avec son conseiller et le président de l'Office des professions.

Le président de l'Office a assumé la présidence de ces rencontres qui ont débuté le 18 février 1983 et se sont échelonnées jusqu'au 26 mai 1983.

Le président de l'Office a soumis un rapport au ministre en juin et sur sa recommandation, le ministre a demandé aux corporations et à l'Office de poursuivre leurs efforts en vue d'en arriver à une solution globale. De nouvelles rencontres ont donc été tenues entre octobre 1983 et février 1984.

Les trois corporations professionnelles impliquées ont pris part à ces rencontres avec intérêt. L'Office entend faire rapport au ministre en juin 1984.

• Le projet de règlement des médecins sur les autres conditions et modalités de délivrance du permis

À la lumière des données qui ont été recueillies sur le projet de règlement des médecins concernant les autres conditions et modalités de délivrance du permis et du rapport qui en présente la synthèse, l'Office a mis au point un projet d'avis qu'il a soumis à la Corporation professionnelle des médecins, le 10 mai 1983. Celle-ci lui a communiqué ses commentaires sur ce projet d'avis, le mois suivant. La Corporation a convenu de fournir à l'Office l'information complémentaire dont il a besoin pour se prononcer d'une manière définitive sur le contenu de ce projet de règlement.

Il a été convenu aussi, à la demande de la Corporation et des doyens des facultés de médecine, que l'Office attendra le rapport du comité du Conseil des universités sur la formation en médecine, lequel paraîtra à l'automne 1984, avant d'émettre un avis final sur ce projet de règlement des médecins.

• Le comité sur la révision des règlements d'autorisation d'actes médicaux et infirmiers

De l'avis des intervenants en cette matière, les règlements habilitant certaines personnes à poser des actes médicaux ou infirmiers semblent

1. Lois refondues du Québec, chapitre C-26, article 184, paragraphe a.

susciter certains problèmes, plus particulièrement au niveau des centres d'accueil d'hébergement et de réadaptation.

Un comité composé de représentants de l'Ordre des infirmières et infirmiers, de la Corporation professionnelle des médecins, du ministère des Affaires sociales et de l'Office des professions a été mis sur pied afin d'identifier les activités reliées aux soins médicaux et infirmiers dispensés par le personnel de ces centres. Après quelques rencontres, compte tenu de la situation problématique, le comité a décidé de suspendre le mandat initial et a adopté les propositions suivantes:

— organisation de sessions d'information aux intéressés, dispensées de concert avec les corporations professionnelles impliquées;
— identification par un sous-comité des problèmes soulevés dans les centres d'accueil et propositions de solutions.

• Les spécialités médicales

Dans le cadre d'une étude qu'il a entreprise sur le système des spécialités médicales au Québec, afin de soumettre au ministre un avis sur l'opportunité de sanctionner les études spécialisées en médecine par un diplôme universitaire, l'Office a organisé une mission aux États-Unis et une mission en France, au Royaume-Uni et en République fédérale d'Allemagne pour s'informer sur le système des spécialités médicales dans ces pays.

Les rapports qui présentent une synthèse des données recueillies durant ces missions ont été déposés à l'Office.

• La demande de la Corporation des chimistes concernant la reconnaissance de la biochimie clinique comme spécialité

À la lumière de son rapport qui présente la synthèse des commentaires recueillis sur le projet de règlement des chimistes concernant la reconnaissance de la spécialité en biochimie clinique, l'Office a mis au point un avis qu'il a soumis à la Corporation professionnelle des chimistes. Celle-ci ayant réagi favorablement à cet avis, l'Office et la Corporation se sont entendus sur les conditions et modalités de délivrance du certificat de spécialiste, et le Gouvernement a entrepris les démarches prévues au paragraphe a) de l'article 184 du Code des professions relativement à la reconnaissance des diplômes qui donneront ouverture au certificat de la spécialité en biochimie clinique.

• Les prothèses dentaires amovibles

L'Office des professions, l'Ordre des dentistes et l'Ordre des denturologistes sont actuellement à examiner deux dossiers concernant les prothèses dentaires amovibles qui soulèvent des questions depuis l'adoption de la Loi sur la denturologie[1].

Dans le premier cas, il est question de l'examen de la santé buccale des patients du denturologiste avant la pose d'une prothèse complète. Un groupe de travail, composé des membres désignés par les deux corporations ainsi que des représentants de l'Office des professions, a été constitué. Le mandat du groupe est d'examiner les différents moyens permettant d'évaluer la santé buccale du patient d'un denturologiste lorsqu'il s'agit d'une prothèse complète amovible et de faire des recommandations à l'Office. Le groupe devrait soumettre son rapport au cours des prochains mois.

À l'égard de la prothèse partielle amovible, chaque corporation prépare actuellement un mémoire expliquant sa position en cette matière.

3.2 Les activités de gestion

3.2.1 Le support au système professionnel

• Le recueil des décisions disciplinaires

Le paragraphe v) de l'article 12 du Code des professions impose à l'Office l'obligation de publier annuellement un recueil de certaines décisions rendues en matière disciplinaire, en omettant toutefois de mentionner le nom des parties et de toute autre personne impliquée, sauf celui de la corporation professionnelle intéressée. À la suite d'une entente avec l'Office, la Société québécoise d'information juridique assume la préparation et la diffusion du recueil de ces décisions.

Les décisions sont publiées en texte intégral pour les plus importantes, sous forme de résumé pour les décisions d'un intérêt moindre et sous forme de tableaux synoptiques dans le cas des décisions à caractère répétitif.

L'Office a publié, cette année, trois recueils des décisions rendues par les comités de discipline des corporations professionnelles et par le Tribunal des professions. Ces recueils contiennent 490 décisions disciplinaires. De ce nombre, 63 proviennent du Tribunal et 427 des comités de 17 corporations.

Parmi les 427 décisions rendues par les comités de discipline, 351 comportent une déclaration de culpabilité à l'égard des membres des corporations professionnelles.

1. Lois refondues du Québec, chapitre D-4.

Tableau 3
Les décisions des comités de discipline des corporations professionnelles

Corporations	Nombre
Architectes	1
Arpenteurs-géomètres	8
Audioprothésistes	6
Avocats	6
Chiropraticiens	36
Comptables agréés	31
Dentistes	74
Denturologistes	149[17]
Infirmières et infirmiers	9
Infirmières et infirmiers auxiliaires	9
Ingénieurs	12
Médecins	32
Notaires	15
Opticiens d'ordonnances	9
Optométristes	12
Pharmaciens	17
Physiothérapeutes	1

17. La plupart de ces plaintes ont trait à de la publicité illégale.

Sur 63 requêtes entendues, le Tribunal des professions a rejeté 21 des pourvois en appel: quant aux 42 autres requêtes, elles ont été accueillies, ou modifiées, ou accueillies en partie et rejetées en partie.

Tableau 4
Les décisions du Tribunal des professions

Corporations	Nombre
Architectes	1
Avocats	7
Comptables agréés	6
Dentistes	5
Denturologistes	10
Infirmières et infirmiers	2
Infirmières et infirmiers auxiliaires	1
Ingénieurs	2
Médecins	14
Médecins vétérinaires	1
Notaires	5
Optométristes	2
Pharmaciens	7

• La nomination et la rémunération des administrateurs nommés aux bureaux des corporations

Au cours de l'année, l'Office a nommé 52 administrateurs aux bureaux de 24 corporations professionnelles. De ces nominations, 13 constituaient un renouvellement de mandat tandis que les 39 autres comblaient les postes vacants. Au cours de la dernière année, l'Office a versé aux administrateurs nommés un montant de 174 648,07 $ dont 87 125,91 $ à titre de rémunération et 87 522,16 $ pour les frais de déplacement et de séjour.

• La nomination et la rémunération des présidents de comités de discipline

Un comité de discipline est constitué au sein de chacune des corporations professionnelles. Ce comité est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la loi constituant la corporation dont il est membre ou des règlements adoptés conformément au Code ou à la dite loi.

Chacun des comités de discipline se compose d'un président nommé par le Gouvernement, après consultation du Barreau du Québec, parmi les avocats possédant au moins dix (10) années de pratique, et d'au moins deux (2) autres membres désignés par le bureau de chaque corporation professionnelle parmi ses membres.

Le 21 décembre 1983, le Gouvernement a adopté un décret concernant la nomination des présidents de comités de discipline des corporations professionnelles. En vigueur pour une période de deux (2) ans, ce décret prévoit que 15 avocats assumeront la présidence d'un comité de discipline d'une ou de plusieurs corporations professionnelles.

Le même jour, le Gouvernement a également adopté un décret concernant la liste d'avocats prévue à l'article 138 du Code des professions. Cette liste comprend les noms de 19 avocats qui peuvent être appelés, à la demande du président d'un comité de discipline, à agir comme président suppléant d'un tel comité.

Les honoraires des présidents sont fixés par le Gouvernement. Au cours de la dernière année, l'Office a versé en honoraires 224 846,91 $ et 12 622,70 $ pour les frais de déplacement et de séjour.

• Les subventions accordées aux corporations

Toutes les corporations professionnelles sont admissibles au programme de subventions administré par l'Office des professions depuis le décret du 15 avril 1980 qui en a modifié les critères d'admissibilité.

Les objets pour lesquels une subvention peut être accordée sont demeurés les mêmes, à savoir les dépenses occasionnées par:

— l'application des dispositions du Code concernant la discipline ou l'inspection professionnelle;

— l'organisation des cours ou des stages de formation continue pour les membres;

— la procédure de reconnaissance de l'équivalence des diplômes délivrés hors du Québec;

— le démarrage d'une corporation au cours de ses trois premières années d'existence.

La priorité de l'Office en matière de subventions a été l'inspection professionnelle, activité de prévention directement reliée à la protection du public.

La Corporation des technologues des sciences appliquées, régie par le Code des professions depuis l'été 1980, était éligible à une subvention de démarrage.

Toutes les demandes de subventions ont fait l'objet d'une évaluation par l'Office. Les demandes relatives à la formation continue ont été évaluées en fonction de l'existence d'un lien tangible entre les activités de formation prévues et les résultats connus du programme d'inspection professionnelle de la corporation.

Vingt-huit corporations ont présenté des projets totalisant 605 442,60 $: vingt-sept projets portaient sur le programme d'inspection professionnelle, huit sur la formation continue, deux sur la discipline et un sur le démarrage.

À la suite des recommandations de l'Office, le ministre a alloué l'ensemble des crédits votés à cette fin: 130 700,00 $ pour l'inspection professionnelle, 28 100,00 $ pour la formation continue, 20 000,00 $ pour la discipline et 15 000,00 $ pour le démarrage, soit 193 800,00 $ au total.

Les règles de subvention prévoient, d'une part, la limitation de l'engagement du Gouvernement à 15 000,00 $ par projet et, d'autre part, le versement en proportion de l'apport financier de la corporation à son projet annuel.

À l'examen du tableau 5, on constate que 82,5% des crédits disponibles, soit 159 845,90 $, ont été versés aux corporations professionnelles: cette proportion s'élevait à 76,2% l'année précédente.

Tableau 5
Les subventions versées aux corporations professionnelles pour l'exercice financier 1983-1984

	Programmes				
Corporations	**Inspection professionnelle**	**Formation continue**	**Discipline**	**Démarrage**	**Total**
Architectes	6 100,00	5 000,00	—	—	11 100,00
Arpenteurs-géomètres	1 483,83	—	—	—	1 483,83
Audioprothésistes	2 821,50	2 680,11	2 361,90	—	7 863,51
Chimistes	6 007,20	—	—	—	6 007,20
Denturologistes	—	—	15 000,00	—	15 000,00
Diététistes	3 950,37	—	—	—	3 950,37
Ergothérapeutes	11 000,00	—	—	—	11 000,00
Hygiénistes dentaires	6 200,00	300,00	—	—	6 500,00
Infirmières et infirmiers	10 245,31	4 104,54	—	—	14 349,85
Ingénieurs forestiers	1 121,02	—	—	—	1 121,02
Médecins vétérinaires	8 696,50	—	—	—	8 696,50
Notaires	6 200,00	—	—	—	6 200,00
Opticiens d'ordonnances	0,00	—	—	—	0,00
Pharmaciens	6 200,00	—	—	—	6 200,00
Physiothérapeutes	11 000,00	10 000,00	—	—	21 000,00
Podiatres	2 973,62	—	—	—	2 973,62
Psychologues	6 200,00	2 800,00	—	—	9 000,00
Technologues des sciences appliquées	—	—	—	15 000,00	15 000,00
Travailleurs sociaux	6 200,00	—	—	—	6 200,00
Urbanistes	6 200,00	—	—	—	6 200,00
Total	**102 599,35**	**24 884,65**	**17 361,90**	**15 000,00**	**159 845,90**

Notes:
— Le tiret (—) signifie qu'aucune subvention n'était demandée et/ou accordée à ce titre.
— 0,00 signifie que la subvention n'a pas été réclamée par la corporation.

Plus particulièrement, on note que les subventions aux programmes d'inspection professionnelle ont été dépensées à 78,5%, celles versées à la formation continue dans une proportion de 88,6% et celles versés à la discipline dans une proportion de 86,8%. Sous un autre angle, on constate que 67,5% des subventions sont allés à l'inspection professionnelle, 14,5% à la formation continue, 10,3% à la discipline et 7,7% au démarrage. L'annexe 9 présente les subventions versées aux corporations professionnelles pour les exercices financiers 1979-1980 à 1983-1984.

• La gestion documentaire et l'accès à l'information

Le Gouvernement a adopté, le 1er octobre 1983, le calendrier d'entrée en vigueur des articles de la loi 65 sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ce calendrier fixe les dates où les citoyens pourront exercer leurs droits et, en même temps, où les organismes devront s'acquitter de leurs nouvelles obligations.

Après avoir implanté un nouveau système de gestion documentaire au cours des deux années précédentes, l'Office en a vérifié le fonctionnement en 1983-1984. Adapté aux besoins de l'organisme, le système permet le repérage facile et rapide des documents administratifs et des archives au moyen d'une liste de classement mise à la disposition des usagers.

Pour mieux servir l'objectif de la loi qui est de favoriser pour le citoyen l'exercice de son droit d'accès, l'Office a entrepris de codifier sa liste de classement selon le degré de confidentialité des documents qu'il détient et ce, à la lumière de la loi.

L'Office a également élaboré et adopté un projet de programmation susceptible d'assurer l'application de la loi dès le 1er juillet 1984. Il entend ainsi prêter plus aisément assistance au citoyen et le guider dans sa recherche pour lui donner satisfaction.

3.2.2 Les contributions aux activités d'autres organismes

• Le comité des tests de l'Office de la langue française

Le comité des tests de l'Office de la langue française, dont fait partie un représentant de l'Office des professions, s'est réuni 3 fois au cours de cette année pour étudier la révision des tests linguistiques. En outre, le représentant de l'Office a assisté à plusieurs séances d'examens (excluant l'entrevue individuelle).

• L'étude sur les sages-femmes

Depuis avril 1981, l'Office des professions collabore au travail du comité interministériel d'étude sur une nouvelle intervenante en santé-obstétrique (sage-femme). En plus de l'Office, quatre ministères ou organismes siègent à ce comité: l'Éducation, qui en assume la présidence, les Affaires sociales, le Conseil du statut de la femme et le Secrétariat à la condition féminine.

Le comité a déposé son rapport au sous-ministre de l'Éducation en octobre 1983. Intitulé « Les sages-femmes: proposition d'un profil professionnel et hypothèse de formation », ce rapport contient des propositions sur la reconnaissance légale, le statut professionnel, les fonctions, les lieux d'exercice et la formation des sages-femmes.

En janvier 1984, le sous-ministre de l'Éducation demandait à l'Office de se concerter avec les autres ministères et organismes participant au dossier pour évaluer les implications des recommandations du rapport, ce que l'Office a temporairement décliné puisque, à cette époque, l'Association des sages-femmes avait demandé sa constitution en corporation professionnelle en vertu du Code des professions.

• Le Comité pour l'implantation d'un plan d'action à l'intention des communautés culturelles (CIPACC) — sous-comité éducation et culture

L'Office des professions a été invité par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration à participer activement aux travaux du Comité pour l'implantation d'un plan d'action à l'intention des communautés culturelles. À cet effet, une personne déléguée par l'Office siège au comité « Éducation-culture » et agit à titre de coordonnateur du groupe de travail sur la reconnaissance des acquis.

Conformément à l'objectif déterminé par le CIPACC, l'Office s'est doté d'un plan d'action visant à accélérer le processus de reconnaissance des équivalences de diplôme et de formation par les corporations professionnelles. Le plan d'action comporte 4 points:

— accélérer l'adoption des projets de règlement actuellement en instance de décision;

— inciter les corporations professionnelles qui n'ont pas de règlement en cette matière à en adopter un;

— informer les corporations professionnelles de la disponibilité à l'Office des professions d'un important matériel documentaire sur les équivalences de diplôme; ce matériel peut être mis à la

disposition des corporations intéressées à le consulter;

— effectuer des démarches auprès du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration pour que ce dernier informe les candidats, dans leur pays d'origine, des niveaux de diplômes requis et des conditions générales d'admission aux diffférentes corporations professionnelles.

• La formation professionnelle des jeunes

À l'invitation du ministre de l'Éducation, l'Office des professions a participé, à titre d'observateur privilégié, aux audiences nationales sur la formation professionnelle des jeunes.

Aux colloques régionaux tenus en novembre 1983, l'Office a participé à l'atelier sur la concertation avec le monde du travail. Dans la foulée de ces colloques, l'Office a été consulté sur la représentation des professions aux diverses tables sectorielles que le ministère de l'Éducation met en place pour sa consultation permanente du monde du travail.

L'Office émettra un avis sur la politique d'ensemble de la formation professionnelle des jeunes.

• L'Avis du Conseil des collèges concernant le projet de règlement sur le régime pédagogique collégial

La présidente du Conseil des collèges a transmis à l'Office son « Avis sur le projet de règlement sur le régime pédagogique collégial ».

Dans l'ensemble, l'Office est d'accord avec les positions prises par le Conseil des collèges sur cette question. En particulier, l'Office partage l'opinion du Conseil des collèges sur la non-extension du certificat d'études collégiales aux clientèles régulières.

• Le comité de la formation en médecine (Conseil des universités)

Conformément au souhait exprimé par le ministre, le président du Conseil des universités a invité l'Office à nommer un observateur au comité de formation en médecine. Ce comité a été mis sur pied par le Conseil des universités à la demande du ministre pour évaluer d'une manière approfondie les programmes de médecine du Québec en les comparant à ceux des autres régions du Canada ainsi que des États-Unis.

En septembre 1983, l'Office a délégué un observateur auprès de ce comité.

4. Les statistiques administratives

4.1 Les réunions de l'Office

Les membres de l'Office ont tenu 28 réunions touchant, outre les affaires récurrentes tels les règlements des corporations, les subventions et la nomination d'administrateurs aux bureaux des corporations, notamment les dossiers suivants:

— le projet de lettres patentes de la Corporation professionnelle des techniciens inhalothérapeutes;
— le projet de règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance du permis de la Corporation professionnelle des médecins;
— le projet de liste des médicaments vétérinaires;
— le projet de règlement sur la reconnaissance de la spécialité en biochimie clinique de la Corporation professionnelle des chimistes;
— le plan d'action à l'intention des communautés culturelles;
— la publicité sur les services professionnels;
— le titre réservé et la protection du public;
— le mémoire au Conseil des collèges sur les pouvoirs et les responsabilités du cégep de demain;
— les commentaires sur les interventions aux audiences publiques et l'avis modifiant l'avis du 31 juillet 1980 sur les conditions supplémentaires et les comités de la formation;
— le projet de règlement sur l'exercice de l'acupuncture de la Corporation professionnelle des médecins;

4.2 Les rencontres avec le Conseil interprofessionnel et les corporations professionnelles

Les relations entre l'Office et les agents du système professionnel se sont maintenues dans l'harmonie nécessaire à l'exercice des reponsabilités de chacun. Ainsi, l'Office a renconré le Conseil interprofessionnel à trois reprises pour faire le point sur les dossiers d'intérêt commun à l'ensemble des professions régies par le Code.

Le président et le personnel de l'Office ont aussi participé à plusieurs congrès ou sessions de travail des corporations et des associations professionnelles.

4.3 L'état de la réglementation professionnelle

• La réglementation obligatoire des corporations

Le Code des professions oblige la corporation professionnelle à adopter des règlements dans les domaines suivants: déontologie, arbitrage des comptes, fonds d'indemnisation, inspection professionnelle, conservation des dossiers, publicité et quorum des assemblées générales. En date du 31 mars 1984, 231 règlements obligatoires sur un total de 238 étaient entrés en vigueur. Des 7 règlements qui n'ont pas encore fait l'objet d'une adoption, 5 touchent la Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées, Corporation récemment constituée en vertu du Code des professions. Quant aux 2 autres règlements, l'un concerne la conservation des dossiers des avocats, dossier en suspens pour l'instant, et l'autre la publicité des optométristes, qui a franchi l'étape de la première publication. Par ailleurs, au cours de la période du 1er avril 1983 au 31 mars 1984, le tableau ci-dessous indique que pour 17 règlements obligatoires certaines modifications ont été apportées.

Tableau 6
Les règlements obligatoires ayant fait l'objet de modification en 1983-1984

Règlements obligatoires	Publiés sous forme de projet[1] à la Gazette officielle	Publiés à la Gazette officielle avec avis d'approbation[2]
Arbitrage de comptes	1	2
Délégation d'actes	1	2
Déontologie		1
Fonds d'indemnisation[3]	1	
Inspection professionnelle	2	
Publicité	5	2

1. Un délai de 30 jours suivant la date de la publication permet aux personnes qui le désirent de soumettre leurs commentaires sur le projet de règlement.
2. Les règlements approuvés par le Gouvernement entrent en vigueur au terme du délai suivant l'avis d'approbation.
3. Ce règlement ne concerne que cinq professions: les administrateurs agréés, les avocats, les comptables agréés, les comptables généraux licenciés et les notaires.

• La réglementation facultative des corporations

Même si l'Office se donne des échéanciers en matière de réglementation facultative, il ne peut pas forcer la discrétion des corporations. L'élaboration de cette réglementation se poursuit selon les étapes prévues au Code des professions, à savoir: adoption par la corporation, étude par l'Office et recommandation au Gouvernement, approbation et entrée en vigueur. Le tableau 7 ci-après indique que 23 règlements facultatifs ont fait l'objet d'une première publication ou d'une approbation par le Gouvernement au cours de la période du 1er avril 1983 au 31 mars 1984, soit à titre de règlement initial ou de règlement de modification.

Tableau 7
Les règlements facultatifs ayant fait l'objet de modification en 1983-1984

Règlements facultatifs	Publiés sous forme de projet à la Gazette officielle	Publiés à la Gazette officielle avec avis d'approbation
Affaires de Bureau		6
Assurance-responsabilité		2
Certificat de localisation		1
Conditions supplémentaires	1	
Contrat d'aliénation	1	
Équivalence de diplômes	1	
Fonds de réserve	1	
Modalités d'élection	2	
Normes cas pathologiques	1	
Piquetage		1
Stage de perfectionnement	2	1
Tarif d'honoraires		1
Tenue des dossiers	1	1

Tableau 8
La réglementation du Gouvernement en 1983-1984

Règlements du Gouvernement	Publiés sous forme de projet à la Gazette officielle	Publiés à la Gazette officielle avec avis d'approbation
Diplômes permis d'exercice	2	

La combinaison des trois tableaux ci-dessus révèle que 42 règlements ont franchi, au cours de l'année 1983-1984, le stade de la première publication ou celui de l'entrée en vigueur. Pour avoir un meilleur aperçu de l'activité réglementaire, il y a lieu d'ajouter à ce total de 42, un nombre additionnel de 11 règlements qui ont été acheminés à l'Office au cours de cette même période et dont le stade d'avancement est antérieur à la première publication.

4.4 Les plaintes et les demandes de renseignements

L'Office reçoit des demandes de renseignements et des plaintes du public relativement aux services qui sont rendus par les professionnels et à leurs honoraires.

La responsabilité de traiter les plaintes portées contre des professionnels incombe à chacune des corporations professionnelles en vertu du Code des professions. Ainsi, l'Office informe le public sur la procédure de plainte. L'Office achemine aux corporations professionnelles concernées les plaintes et les demandes d'enquêtes qui lui sont transmises.

L'Office communique aussi de façon régulière avec les syndics des corporations afin de suivre l'évolution des dossiers de plaintes.

Au total, 3 476 demandes de renseignements téléphoniques et 411 demandes de renseignements écrites ont été formulées à l'Office. Au surplus 132 plaintes écrites ont été acheminées à l'Office. L'annexe 8 illustre l'évolution mensuelle du nombre de plaintes et de demandes de renseignements.

5. Les orientations de l'Office

À partir des objectifs généraux et des objectifs spécifiques établis pour l'année 1984-1985, l'Office a retenu cinq orientations majeures lui permettant de poursuivre le mandat que lui attribue le Code des professions: la protection du public.

5.1 La réduction des conflits interprofessionnels

La nature et les champs respectifs des corporations professionnelles ont, avec le temps, engendré certains conflits de juridiction, surtout chez les professions dont les champs sont apparentés, voire connexes et complémentaires. Il n'est pas toujours facile de déterminer les limites de l'un par rapport à l'autre, ni de réduire le cloisonnement excessif provoqué par l'existence de champs trop exclusifs.

L'Office compte poursuivre cette année ses efforts en vue de favoriser la concertation et la complémentarité des professions, tout en sollicitant la collaboration des corporations professionnelles impliquées dans ces conflits. C'est le cas notamment des professions de la dentisterie. De même, dans le domaine des professions de la santé, l'Office tentera d'élargir, au besoin, l'éventail des actes que des tiers seraient autorisés à poser.

5.2 La mise en place et l'ajustement de certains moyens de fonctionnement du système

Certains moyens de fonctionnement prévus par le Code des professions requièrent un ajustement ou une mise en place mieux appropriée à l'intérieur du système professionnel, notamment dans les domaines des médicaments vétérinaires, de la radiologie, de la publicité et de la formation.

À cette fin, l'Office entend formuler des recommandations concernant les diplômes donnant ouverture aux permis d'exercice, les conditions et modalités de délivrance de certains permis d'exercice, les équivalences de diplôme, les certificats de spécialistes et enfin la question de la publicité permise aux professionnels.

5.3 La diffusion de l'information utile aux consommateurs

Le système professionnel ne peut réaliser pleinement son mandat d'assurer la protection du public que si ce dernier est bien informé de ses droits et recours en matière de services professionnels. Mieux renseignés, les citoyens peuvent bénéficier davantage des effets d'une réglementation adéquate et de la protection offerte par les mécanismes de contrôle prévus à cette fin.

Dans cette perspective, l'Office se propose d'élaborer un programme d'information à l'intention de divers groupes socio-économiques afin de porter à leur connaissance les droits et recours que la loi leur reconnaît. L'autre volet de cette orientation s'adresse aux administrateurs nommés par l'Office aux bureaux des corporations professionnelles. Un programme spécial d'information sera établi afin de les sensibiliser au rôle de l'Office, ainsi qu'à ses orientations et ses activités.

5.4 L'évaluation du système professionnel

Au cours de l'année 1984-1985, l'Office poursuivra son projet d'évaluation du système professionnel après dix (10) ans d'existence. À cet effet, il entend terminer l'examen de la situation et en établir le bilan, tenir également un colloque pour dégager des perspectives d'avenir et proposer, s'il le faut, de nouveaux modèles ou mécanismes de contrôle susceptibles de mieux garantir la protection du public.

5.5 L'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'Office

L'excellence du travail que peut accomplir l'Office dépend évidemment de son efficacité, c'est-à-dire des résultats produits, mais aussi de l'efficience, c'est-à-dire, de la capacité de produire les meilleurs résultats dans les meilleures conditions. À cette fin, l'Office entend rationaliser son action en améliorant la planification et le suivi de ses opérations. Il envisage également une gestion informatisée des ressources documentaires, un plan triennal de développement et une meilleure planification annuelle, le tout s'intégrant dans une nouvelle structure administrative.

Annexe 1

Les membres de l'Office des professions du Québec

Monsieur André Desgagné
Avocat
Québec

Monsieur Roger Desgroseilliers
Pharmacien
Laval

Monsieur Jean-Marie Dionne[1]
Médecin vétérinaire
Montmagny

Madame Marie-Esther Gaudreault
Hygiéniste dentaire et avocate
Québec

Monsieur Louis Roy
Conseiller d'orientation
Île d'Orléans

Madame Danielle W. Zaïkoff
Ingénieure
Mont-Royal

1. Mandat terminé le 7 novembre 1983.

Annexe 2

Le personnel de l'Office des professions du Québec

Personnel régulier[1]	Corps d'emploi et fonction[2]
Arsenault, Noreen	Agente de recherche et de planification socio-économique (R.)
Baribeau, Marc	Avocat (A.J.)
Bellemare, Danielle	Notaire (A.J.)
Bernard, Jean-Marc	Cadre supérieur (R.) directeur de la recherche)
Bilodeau, Hélène	Agente de bureau (R.)
Bouchard, Rosée (84-02-20)	Employée de secrétariat (I.)
Boulanger, Denise (83-10-31)	Agente d'information (I.)
Bourgoin, Jeannette	Bibliothécaire (D.)
Campeau, Yves (83-10-17)	Cadre supérieur (A.J.) (directeur des affaires juridiques)
Cantin, Jean-René	Agent d'information (I.)
Caron, Line	Agente de bureau (S.)
Contant, André	Cadre supérieur (D.) (directeur de la documentation et directeur intérimaire de l'information)
Côté, Diane (83-06-27)	Employée de secrétariat (P.)
Delage, Carl G.	Notaire (A.J.)
Dufour, Céline	Employée de secrétariat (A.P.)
Esculier, Céline	Employée de secrétariat (D.) (secrétaire de direction)
Forguez, Maureen	Employée de secrétariat (R.) (secrétaire de direction)
Gagnon, Raynald	Agent de recherche et de planification socio-économique (R.)
Gareau, Robert	Agent de recherche et de planification socio-économique (R.)
Giguère, Carolle	Employée de secrétariat (A.J.)
Halpenny, Catherine	Avocate (A.J.)
Hudon, Monique (83-11-28)	Employée de secrétariat (A.P.)
Labbé, Pierrette L.	Bibliotechnicienne (D.) (préposée aux services techniques)
Lachance, André	Attaché d'administration (A.P.) (directeur de l'administration et du personnel)
Lachance, Louisette	Employée de secrétariat (A.J.) (secrétaire de direction)
Lacroix, Thérèse	Téléphoniste — réceptionniste (I.)
Laplante, Loretta (83-12-02)	Agente d'information (I.) (directrice de l'information)
Larouche, Nicole	Employée de secrétariat (P.) (secrétaire du président et préposée à la gestion du bureau de Montréal)
Lesage, Christiane	Employée de secrétariat (S.) (secrétaire de direction)
Lévesque, Francine	Employée de secrétariat (A.P.)
Levesque, Louise	Agente de bureau (A.P.) (préposée à la gestion du personnel)
Levesque, Mireille (83-05-19)	Agente de recherche et de planification socio-économique (R.)
Mc Cauley, Carole	Technicienne en information (I.)
Mendreshora, Robert	Technicien en administration (A.P.) (coordonnateur des services auxiliaires)
Michaélidès, Démétrius (84-03-30)	Cadre supérieur (P.) (conseiller-cadre auprès du président)
Michon, Lucie	Agente de recherche et de planification socio-économique (R.)
Moreau, Nicole (83-11-07)	Agente de recherche et de planification socio-économique (R.)
Morin, Jacques-Carl	Avocat (A.J.)
Ouimet, André	Avocat (A.J.) (directeur intérimaire des affaires juridiques)
Paré, Josette (83-07-04)	Employée de secrétariat (A.P.)
Pépin, Ginette	Employée de secrétariat (P.) (secrétaire du président)

Personnel régulier[1]	Corps d'emploi et fonction[2]
Rheault, Claude	Agent de recherche et de planification socio-économique (R.)
Rheault, Francine	Bibliotechnicienne (D.) (préposée à la gestion documentaire)
Robitaille, Francine	Agente de bureau (A.P.) (préposée à la gestion financière)
Rousseau, Claudette	Technicienne en administration (A.P.) (préposée à la gestion financière)
Rousseau, Louis	Cadre supérieur (S.) (secrétaire et conseiller du président)
Saint-Pierre, Réjean	Agent de bureau (A.P.)
Simard, Richard	Auxiliaire de bureau (A.P.) (préposé aux services auxiliaires)
Soussi, Alin	Agent de recherche et de planification socio-économique (R.)
Vachon, Sylvie	Employée de secrétariat (P.) (secrétaire du vice-président)
Vézeau, Jean-Marc	Attaché d'administration (A.P.) (adjoint au directeur de l'administration et du personnel)

Personnel occasionnel	Corps d'emploi et fonction[2]
Barbier, Gilles (84-03-30)	Auxiliaire de bureau (A.P.)
Bertrand, Hélène	Employée de secrétariat (I.)
Boucher, Denise	Employée de secrétariat (P.)
Breton, Marthe (83-12-22)	Employée de secrétariat (A.P.)
Doyon, Nadine	Employée de secrétariat (A.J.)
Gaudreault, Émilienne (83-12-30)	Employée de secrétariat (P.)
Pass, Janet (83-07-29)	Bibliothécaire (D.)
Robitaille, Johanne (83-12-29)	Bibliotechnicienne (D.)
Therrien, Linda (83-09-02)	Employée de secrétariat (A.P.)
Emploi d'été	
Gourdeau, Pierre (83-07-22)	Étudiant en droit (D.)

1. La date suivant le nom d'un employé indique la fin de son emploi à l'Office des professions.

2. Le rattachement à l'unité administrative est indiqué par les abréviations suivantes:

A.J. : Direction des affaires juridiques
A.P. : Direction de l'administration et du personnel
D. : Direction de la documentation
I. : Direction de l'information
P. : Présidence
R. : Direction de la recherche
S. : Secrétariat

Annexe 3

Le Conseil interprofessionnel du Québec

Le Conseil interprofessionnel du Québec est formé des corporations professionnelles; chacune des corporations y est représentée par son président ou par un autre membre désigné par le bureau de la corporation. On peut rejoindre le Conseil à l'adresse suivante:

Conseil interprofessionnel du Québec
276, rue Saint-Jacques Ouest
Bureau 910
Montréal (Québec)
H2Y 1N3
(514) 288-3574

Annexe 4

Les corporations professionnelles régies par le Code des professions

1. Corporations professionnelles dont les membres ont un titre réservé et un champ d'exercice exclusif

Corporation professionnelle des **agronomes** du Québec
262, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Montréal (Québec)
H3L 1N6
Tél.: (514) 337-9510

Corporation professionnelle des **architectes** du Québec
1825, boulevard Dorchester Ouest
Montréal (Québec)
H3H 1R4
Tél.: (514) 937-6168

Corporation professionnelle des **arpenteurs-géomètres** du Québec
917, rue Monseigneur-Grandin
Bureau 801
Sainte-Foy (Québec)
G1V 3X8
Tél.: (418) 656-0730

Corporation professionnelle des **audioprothésistes** du Québec
835, rue des Ursulines
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5B8
Tél.: (819) 373-7770

Corporation professionnelle des **avocats** du Québec
Palais de justice
1, rue Notre-Dame Est
Bureau 9.80
Montréal (Québec)
H2Y 1B6
Tél.: (514) 866-3901

Corporation professionnelle des **chimistes** du Québec
934, rue Sainte-Catherine Est
Bureau 250
Montréal (Québec)
H2L 2E9
Tél.: (514) 844-3644

Corporation professionnelle des **chiropraticiens** du Québec
50, place Crémazie Ouest
Bureau 921
Montréal (Québec)
H2P 2T6
Tél.: (514) 382-5821

Corporation professionnelle des **comptables agréés** du Québec
680, rue Sherbrooke Ouest, 7e étage
Montréal (Québec)
H3A 2S3
Tél.: (514) 288-3256

Corporation professionnelle des **dentistes** du Québec
3565, rue Berri
Bureau 200
Montréal (Québec)
H2L 4G3
Tél.: (514) 842-9112

Corporation professionnelle des **denturologistes** du Québec
1037, boulevard Saint-Joseph Est
Montréal (Québec)
H2J 1L2
Tél.: (514) 842-8697

Corporation professionnelle des **infirmières et infirmiers** du Québec
4200, boulevard Dorchester Ouest
Montréal (Québec)
H3Z 1V4
Tél.: (514) 935-2501

Corporation professionnelle des **ingénieurs** du Québec
2020, rue University, 14e étage
Montréal (Québec)
H3A 2A5
Tél.: (514) 845-6141

Corporation professionnelle des **ingénieurs forestiers** du Québec
2022, rue Lavoisier
Bureau 165
Québec (Québec)
G1N 4L5
Tél.: (418) 683-2379

Corporation professionnelle des **médecins** du Québec
1440, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 914
Montréal (Québec)
H3G 1S5
Tél.: (514) 878-4441

Corporation professionnelle des **médecins vétérinaires** du Québec
2200, avenue Pratte
Bureau 301
Saint-Hyacinthe (Québec)
J2S 4B6
Tél.: (514) 774-1427

Corporation professionnelle des **notaires** du Québec
630, boulevard Dorchester Ouest
Bureau 1700
Montréal (Québec)
H3B 1T6
Tél.: (514) 879-1793

Corporation professionnelle des **opticiens d'ordonnances** du Québec
774, boulevard Saint-Joseph Est
Montréal (Québec)
H2J 1K2
Tél.: (514) 521-0254

Corporation professionnelle des **optométristes** du Québec
5083, rue Saint-Denis
Montréal (Québec)
H2J 2L9
Tél.: (514) 844-2358

Corporation professionnelle des **pharmaciens** du Québec
266, rue Notre-Dame Ouest
Bureau 301
Montréal (Québec)
H2Y 1T6
Tél.: (514) 284-9588

Corporation professionnelle des **podiatres** du Québec
4246, rue Adam
Montréal (Québec)
H1V 1S9
Tél.: (514) 252-1543

Corporation professionnelle des **techniciens en radiologie** du Québec
654, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec)
H2P 1E9
Tél.: (514) 387-7333

2. Corporations professionnelles dont les membres ont un titre réservé

Corporation professionnelle des **administrateurs agréés** du Québec
105, côte de la Montagne
Bureau 100
Québec (Québec)
G1K 4E4
Tél.: (418) 692-2568

Corporation professionnelle des **comptables en administration industrielle** du Québec
1425, rue de la Montagne
Bureau 310
Montréal (Québec)
H3G 1Z3
Tél.: (514) 849-5767

Corporation professionnelle des **comptables généraux licenciés** du Québec
152, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3P6
Tél.: (514) 861-1823

Corporation professionnelle des **conseillers d'orientation** du Québec
1575, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Bureau 510
Montréal (Québec)
H3M 3A9
Tél.: (514) 337-3366

Corporation professionnelle des **conseillers en relations industrielles** du Québec
88, boulevard Saint-Joseph Ouest
Montréal (Québec)
H2T 2P4
Tél.. (514) 843-3063

Corporation professionnelle des **diététistes** du Québec
934, rue Sainte-Catherine Est
Bureau 240
Montréal (Québec)
H2L 2E9
Tél.: (514) 842-7923

Corporation professionnelle des **ergothérapeutes** du Québec
1500, boulevard de Maisonneuve Est
Bureau 400
Montréal (Québec)
H2L 2B1
Tél.: (514) 527-9281

Corporation professionnelle des **évaluateurs agréés** du Québec
Place du Canada, Palier P.4
Montréal (Québec)
H3B 2N2
Tél.: (514) 861-9729

Corporation professionnelle des **hygiénistes dentaires** du Québec
5757, avenue Decelles
Bureau 218
Montréal (Québec)
H3S 2C3
Tél.: (514) 733-4098

Corporation professionnelle des **infirmières et infirmiers auxiliaires** du Québec
65, rue de Castelnau Ouest
Bureau 300
Montréal (Québec)
H2R 2W3
Tél.: (514) 270-6225

Corporation professionnelle des **orthophonistes et audiologistes** du Québec
4770, rue de Salaberry
Montréal (Québec)
H4J 1H6
Tél: (514) 332-9090

Corporation professionnelle des **physiothérapeutes** du Québec
1575, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Bureau 530
Montréal (Québec)
H3M 3A9
Tél.: (514) 334-5870

Corporation professionnelle des **psychologues** du Québec
1575, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Bureau 510
Montréal (Québec)
H3M 3A9
Tél.: (514) 337-3360

Corporation professionnelle des **techniciens dentaires** du Québec
3333, boulevard Cavendish
Bureau 285
Montréal (Québec)
H4B 2M5
Tél.: (514) 482-3388

Corporation professionnelle des **technologistes médicaux** du Québec
1150, boulevard Saint-Joseph Est
Montréal (Québec)
H2J 1L5
Tél.: (514) 527-9811

Corporation professionnelle des **technologues des sciences appliquées** du Québec
4152, rue Saint-Denis
Montréal (Québec)
H2W 2M5
Tél.: (514) 845-3247

Corporation professionnelle des **travailleurs sociaux** du Québec
5757, avenue Decelles
Bureau 335
Montréal (Québec)
H3S 2C3
Tél.: (514) 731-2749

Corporation professionnelle des **urbanistes** du Québec
1825, boulevard Dorchester Ouest
Montréal (Québec)
H3H 1R4
Tél: (514) 931-8141

Annexe 5

Les administrateurs nommés par l'Office des professions aux bureaux des corporations professionnelles

Corporation Nom et lieu de résidence	Occupation
Administrateurs agréés	
Desjardins, André Trois-Rivières	Directeur de service Westinghouse Canada inc.
Fournier, Hélène Montréal	Directrice Relations publiques et communications Fédération de Montréal des Caisses Desjardins
Savoie, Maurice Québec	Directeur SSQ — Mutuelle d'assurance-groupe
Agronomes	
Boily, Cécile Saint-Bruno	Directrice générale Assurances Boily ltée
Bonin, Jean Repentigny	Directeur général Services de santé Jean Bonin
Guay-Véronneau, Gertrude Coaticook	Productrice agricole Ferme Philmardo inc.
Architectes	
Dorin, Nicole Martinville	Agente de recherche Conseil du statut de la femme
Dubois, Jean-Marie Saint-Élie-d'Orford	Géographe Service de géographie appliquée de Sherbrooke
Dumouchel, Suzanne Sault-au-Récollet	Professeur d'arts plastiques Cégep du Vieux Montréal
Arpenteurs-géomètres	
Gauthier, André Lauzon	Étudiant
Jalbert, André Québec	Directeur Service de l'exploitation Fédération des caisses d'établissement du Québec
Lussier, Marie-Claire Saint-Thomas	Secrétaire T. Lussier
Audioprothésistes	
Bergeron, Bernard Bécancour	Directeur général Commission scolaire Port-Royal
Paulet, Andrée Québec	Conseillère-infirmière Centre François-Charron
Avocats	
Pagé, Gladys Montréal	
Thornhill, Esméralda Montréal	Agente de formation en éducation Commission des droits de la personne
Turcotte, Julien Sainte-Marie-de-Beauce	Directeur général Texel inc.
Valentine, Pauline Trois-Rivières	Coordonnatrice Association des consommateurs du Québec inc.
Chimistes	
Langevin, Lise Montréal	Coordonnatrice CLSC Centre-ville
Milette-Bellemare, Lucille Saint-Étienne-des-Grès	Professeur suppléant Commission scolaire Chavigny
Slodovnick, Avi Montréal	Étudiant
Chiropraticiens	
Forget, Pierrette Laval	Idéologue
Langelier, Marthe Ville de Léry	Orthopédagogue Commission scolaire des Moissons
Marceau, Jeannot Québec	Avocat Gosselin & Associés
Comptables agréés	
Girard, Angéline D. Jonquière	Conseillère municipale Ville de Jonquière
Moisan, André Québec	Directeur général Centre hospitalier Chauveau
Ouellet, René Québec	Étudiant
Salvail, Réjane T. Sorel	Présidente-directrice Service d'aide aux consommateurs de Sorel
Comptables en administration industrielle	
Berthiaume, Michel Sherbrooke	Professeur Université de Sherbrooke
Charpentier, Serge	Psychologue consultant

Corporation Nom et lieu de résidence	Occupation
Montréal	Service de probation Ministère de la justice
Clément, Michel Chandler	Directeur général CLSC La Saline
Dion, Denise Québec	Agente de bureau principale Ministère des Finances
Comptables généraux licenciés	
De Notariis, Maria Montréal	Physiothérapeute Hôpital Sainte-Justine
Forgues, Jacques Saint-David	Commissaire Bureau de l'évaluation foncière du Québec
Foster, Jean La Pocatière	Directeur Information et relations publiques Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Massé, Jean-Louis Montréal	Directeur Pensions et services d'actuariat Canadien Pacifique
Conseillers d'orientation	
Milot, Jeannette Montréal	
Picard-Mayer, Ghislaine Brossard	Contrôleur des coûts Raffinerie de sucre du Québec
Roy, Lucille Verdun	Adjointe administrative Département de l'informatique et de la recherche opérationnelle Université de Montréal
Conseillers en relations industrielles	
D'Amours, Denise Québec	Architecte Société d'habitation du Québec
Dugré, Cécile Montréal	Maître de poste Guy Dugré, pharmacien
Giard, Pierre Sillery	Chef Service des produits chimiques Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
Dentistes	
Lévesque, Jacques Saint-Hyacinthe	Principal adjoint Polyvalente Hyacinthe-de-Lorme
Ouellet, Thérèse Cap-Rouge	Directrice des services éducatifs du primaire Commission des écoles catholiques de Québec
Taylor, Yolande Saint-Laurent	Professeur Université de Montréal
Varin, Thérèse Québec	Professeur de psychologie Commission scolaire régionale de Tilly
Denturologistes	
Baudot, Stella C. Montréal	Commissaire Statistiques Canada
Crochetière, Serge Ville de Laval	Directeur du contentieux Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec
Gagnon, Lucie Sillery	Agente de recherche Institutions financières et coopératives
Diététistes	
Gilbert, André Québec	Directeur général Fédération des commissions scolaires catholiques de Québec inc.
Roy, Reine-Marie Rimouski	Avocate Gendreau, Pelletier & Associés
Viel, Mado Montréal	Orthopédagogue Commission des écoles catholiques de Montréal
Ergothérapeutes	
Belleau, André Québec	Chef Division du personnel ouvrier Ville de Québec
Charest, Solange Rimouski	
Évaluateurs agréés	
Arteau-Girard, Mariette Saint-Hyacinthe	Secrétaire-comptable Gestion G.G. inc.
Khoury, Gabriel Laval	Agent des appels Revenu-Canada
Mailloux, Marcel Granby	À son compte
Hygiénistes dentaires	
Girard, Mathieu Laval	Directeur général Centre d'animation, de développement et de recherche en éducation
Rousseau, Omer Sainte-Julie	Directeur général Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec
Trevor-Deutsch, Lisette Montréal	Responsable du foyer
Infirmières et infirmiers	
Bigué, André Trois-Rivières	Responsable des services sociaux en établissements de santé Centre de services sociaux Centre du Québec

Corporation Nom et lieu de résidence	Occupation
Lapointe, Jean-Guy Sillery	Chef de service Ministère des Institutions financières
Rompré, Claudette Saint-Lambert	Directrice générale L'Association du diabète inc.
Trudeau-Bédard, Nicole Montréal	Secrétaire générale adjointe Université de Montréal
Infirmières et infirmiers auxiliaires	
Boyer, Suzanne Montréal	Conseillère pédagogique Université de Montréal
Bouchard, Jean Saint-Lambert	Directeur général adjoint Les Prévoyants du Canada
Lafrenière, Jeanne Drummondville	
Lévesque, André Bromont	Directeur du personnel Dominion Blueline inc.
Ingénieurs	
Kolodny, Mildred Hampstead	Avocate Centre de services sociaux juifs à la famille
Schmitz, Nancy Sillery	Directrice Département d'anthropologie Université Laval
Van Doesburg, Jean Trois-Rivières	Professeur Commission scolaire régionale Provencher
Vermette, Claude Laval	Psychologue Landry, Magnan, Vermette et Associés
Ingénieurs forestiers	
Bégin, Jacques Saint-Jean-Chrysostome-de-Lévis	Vice-président Administration et finance Dionite inc.
Dumont, Paul Lévis	Retraité
Simard, Émile Québec	Directeur Service de placement des étudiants Emploi et immigration Canada
Médecins	
Côté, Benoît Québec	Étudiant
De la Rochelle, Serge Montréal	Adjoint au président Relations avec les entreprises Université du Québec
Larose, Laurent Longueuil	Retraité
Léonard, Solange Laval	Administrateur CLSC Marigot
Médecins vétérinaires	
Gervais, Solange Hérouxville	Animatrice sociale
Proulx, Jean-Jacques Québec	Vice-président à l'exploitation Les Industries Valcartier inc.
Sylvestre, Marcel Saint-Hyacinthe	Agriculteur
Notaires	
Bonneau, Michel Trois-Rivières	Directeur régional Ministère des Affaires culturelles
Roy, Léonard Montréal	Vice-président exécutif Conseil de l'industrie laitière du Québec
Saint-Cyr, Michel Lévis	Secrétaire général Assurance-vie Desjardins
Simard, Guy-Paul Trois-Rivières	Directeur Service de police et de pompiers Ville de Trois-Rivières
Opticiens d'ordonnances	
Bourdon, Robert Montréal	Pharmacien
Gauthier, Pierre Montréal	Directeur général Fédération des jeunes chambres du Canada français
Optométristes	
Bourassa, Denise Repentigny	Puéricultrice Hôpital Le Gardeur
Côté, Clermont Alma	Professeur de psychologie Collège d'Alma
Lafrenière, Guy Drummondville	Retraité
Orthophonistes et audiologistes	
Hamel, Conrad Cap-Rouge	Agent de gestion financière Ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières
Lapointe, Michèle Shawinigan-Sud	Opticienne d'ordonnances Clinique visuelle Grand'Mère
Pharmaciens	
Daigneault, Robert Sainte-Catherine	Secrétaire Comité consultatif de l'environnement de la Baie James Ministère de l'Environnement

Corporation Nom et lieu de résidence	Occupation
Lapierre-Roy, Noëlla Sainte-Foy	Professeur suppléant Commission scolaire régionale de Tilly
Patenaude, Pierre Montréal	Directeur des services administratifs Maison Notre-Dame-de-Laval inc.
Tremblay, Reneault Montréal	Directeur général Association des services de réhabilitation sociale du Québec
Physiothérapeutes	
Gignac, Roch Montréal	Chef des communications Via Rail Canada
Salvail, Jean Saint-Denis-de-Brompton	Professeur Université de Sherbrooke
Roy, Marie-Thérèse Snerbrooke	Animatrice sociale
Podiatres	
Ledoux, Marcel Québec	Agent vérificateur Gouvernement du Québec
Primeau, Bertrand Montréal	Retraité
Psychologues	
Granger, Pierre Montréal	Directeur administratif Association provinciale des assureurs-vie du Québec
Morin, Paul Québec	Journaliste
Olivier, Céline Québec	Andragogue, chargée de programmes Ministère des Affaires sociales
Robitaille, Daniel Québec	Directeur Services administratifs Centre d'accueil l'Escale
Techniciens dentaires	
Dufour-Villeneuve, Rita Saint-Étienne-de-Lauzon	Animatrice sociale Association féminine d'éducation et d'action sociale
Magnan, Claude Laval	
Techniciens en radiologie	
Beauregard, Louise Montréal	Spécialiste en moyens et techniques d'enseignement Cégep de Maisonneuve
Frigon, Jeanne Harnois Cap-de-la-Madeleine	Comptable agréée Jeanne H. Frigon, c.a.
Girard, Jean-Marie Chicoutimi	Directeur général Centre d'accueil Beaumanoir
Simard, Jean Claude Québec	Directeur Recherche et développement Conseil de la coopération du Québec
Technologistes médicaux	
Lacasse, Michel Laval	Directeur de service Centre de services sociaux du Montréal métropolitain
Lasalle, Manon Marieville	Commis Pharmacie Henri Lasalle
Quintal, Camil D. Montréal	Optométriste
Rioux, Jean Hauterive	Principal adjoint Commission scolaire régionale de la Côte Nord
Technologues des sciences appliquées	
Coallier, Suzanne Longueuil	Directrice des finances Hôpital Charles-LeMoyne
Myles, Shelley Montréal	Coordonnatrice Hôpital de Montréal pour enfants
Reid, Gaétan Saint-Charles-Borromée	Coordonnateur Commission scolaire régionale Lanaudière
Robert, Gill Repentigny	Contractuel Guérin, Éditeur
Travailleurs sociaux	
Beaubien, Armand Repentigny	Vérificateur Ville de Montréal
Boulay, Raymond Québec	Animateur de pastorale
Jones, Francine V. Montréal	Directrice Marketing et relations publiques Association des fabricants de meubles du Québec inc.
Léonard, Richard Saint-Ferdinand	Orthopédagogue Commission scolaire de Thetford-Mines
Urbanistes	
Dion, Marie-Berthe Montréal	Traducteur
Larouche-Morin, Nicole Saint-Gédéon	Directrice de secteur Association féminine d'éducation et d'action sociale

Annexe 6

Les présidents et les présidents suppléants des comités de discipline des corporations professionnelles

Présidents	Corporations
Bolduc, Michel	Audioprothésistes Diététistes Infirmières et infirmiers auxiliaires Opticiens d'ordonnances Technologistes médicaux
Crépeau, Jean	Hygiénistes dentaires Infirmières et infirmiers
Dumas, Marcel	Chiropraticiens Médecins vétérinaires Optométristes Techniciens en radiologie
Gauthier, Paule	Pharmaciens
Gauvin, Jean	Dentistes Techniciens dentaires Technologues des sciences appliquées
Geoffrion, Jean	Architectes Chimistes Ingénieurs forestiers
Kronström, Serge	Agronomes Arpenteurs-géomètres Évaluateurs agréés Urbanistes
Laflamme, Paul	Ergothérapeutes Physiothérapeutes Podiatres
Lamontagne, Jacques	Denturologistes
Lebel, Hélène	Avocats
Lemieux, Michel	Ingénieurs
Lussier, Jean-Pierre	Conseillers d'orientation Orthophonistes et audiologistes Psychologues Travailleurs sociaux
Marcotte, Guy	Administrateurs agréés Comptables agréés Comptables en administration industrielle Comptables généraux licenciés Conseillers en relations industrielles
Savard, Gaston	Médecins
Sylvestre, André	Notaires

Les présidents suppléants	
Bergevin, Michel	Gravel, Marc
Boisvert, Marc	Hébert, Jean-Claude
Bourque, Serge	Jasmin, Pierre
Cantin, Jacques	Lacroix, Neuville
Champagne, Claude	Ménard, Jean-Guy
Cliche, Richard	Ouellet, René
Côté, Michel	Roy, Léonce E.
Deschênes, Bernard M.	Teitelbaum, Max M.
Filiatrault, Jean	Thibaudeau, Roger
Fillion, André	

Annexe 7

Les juges du Tribunal des professions

Jean Filion, président
Gilles Filion
Paul Mailloux
Conrad Prénoveau
Yvon Roberge
Jacques Tisseur
Bertrand Gagnon
Louis Vaillancourt
Gilles Trudel
François Wilhelmy
(un poste à combler)

Annexe 8

L'évolution mensuelle du nombre de plaintes et de demandes de renseignements

	Plaintes et demandes de renseignements téléphoniques	Plaintes et demandes de renseignements écrites
Avril	365	38
Mai	366	56
Juin	374	43
Juillet	248	70
Août	270	71
Septembre	290	84
Octobre	247	47
Novembre	317	41
Décembre	162	12
Janvier	262	23
Février	241	24
Mars	334	34

Annexe 9

Les subventions versées aux corporations professionnelles pour les exercices financiers 1979-1980 à 1983-1984

Corporations	Montants versés					Total
	1979-1980 $	1980-1981 $	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $	1979-1980 à 1983-1984 $
Administrateurs agréés	9 800,00	2 658,13	3 905,05	D.R.	D.R.	16 363,18
Architectes	N.A.[1]	A.D.	4 200,00	14 867,42	11 100,00	30 167,42
Arpenteurs-géomètres	6 500,00	6 195,70	1 097,90	0,00	1 483,83	15 277,43
Audioprothésistes	12 500,00	5 471,83	2 231,44	2 480,42	7 863,51	30 547,20
Chimistes	A.D.[2]	A.D.	A.D.	D.R.	6 007,20	6 007,20
Chiropraticiens	14 000,00	8 026,06	4 025,70	A.D.	D.R.	26 051,76
Comptables généraux licenciés	N.A.	7 010,33	9 100,00	6 694,71	D.R.	22 805,04
Conseillers d'orientation	15 000,00	0,00[4]	9 100,00	D.R.	A.D.	24 100,00
Conseillers en relations industrielles	6 500,00	D.R.[5]	A.D.	A.D.	A.D.	6 500,00
Denturologistes	A.D.	8 869,97	4 700,00	4 727,66	15 000,00	33 297,63
Diététistes	20 000,00	15 000,00	9 100,00	0,00	3 950,37	48 050,37
Ergothérapeutes	15 500,00	7 543,00	9 883,76	6 400,00	11 000,00	50 326,76
Hygiénistes dentaires	6 600,00	3 399,00	2 255,82	6 400,00	6 500,00	25 154,82
Infirmières et infirmiers	A.D.	9 100,00	12 687,00	16 503,11	14 349,85	52 639,96
Ingénieurs forestiers	10 000,00	3 463,00	5 078,08	D.R.	1 121,02	19 662,10
Médecins vétérinaires	9 800,00	9 783,39	9 100,00	2 834,31	8 696,50	40 214,20
Notaires	N.A.	A.D.	9 100,00	8 000,00	6 200,00	23 300,00
Opticiens d'ordonnances	A.D.	0,00	A.D.	0,00	0,00	0,00
Optométristes	A.D.	3 067,58	0,00	D.R.	D.R.	3 067,58
Pharmaciens	N.A.	A.D.	A.D.	A.D.	6 200,00	6 200,00
Physiothérapeutes	20 700,00	16 103,00	9 100,00	15 245,00	21 000,00	82 148,00
Podiatres	12 600,00	13 045,50	3 200,85	3 521,25	2 973,62	35 341,22
Psychologues	N.A.	12 050,58	11 635,04	15 245,00	9 000,00	47 930,62
Techniciens dentaires	15 500,00	0,00	A.D.	D.R.	A.D.	15 500,00
Technologistes médicaux	A.D.	A.D.	4 040,90	6 202,34	D.R.	10 243,24
Technologues des sciences appliquées	N.S.P.[3]	N.S.P.	13 900,00	14 900,00	15 000,00	43 800,00
Travailleurs sociaux	N.A.	A.D.	3 352,73	6 331,28	6 200,00	15 884,01
Urbanistes	A.D.	1 856,61	A.D.	5 310,00	6 200,00	13 366,61
Total	**175 000,00**	**132 643,68**	**140 794,27**	**135 662,50**	**159 845,90**	**943 946,35**

1. N.A. signifie que la corporation n'était pas admissible au programme de subvention adopté en vertu de l'arrêté en conseil 568-75 du 5 février 1975, publié à la Gazette officielle du Québec le 26 février 1975.
2. A.D. signifie que la corporation n'a présenté aucune demande de subvention cette année-là.
3. N.S.P. signifie ne s'applique pas, la corporation ayant été constituée en septembre 1980.
4. 0,00 signifie qu'une subvention a été accordée à la corporation mais que celle-ci ne l'a pas réclamée.
5. D.R. signifie que la demande de subvention a été refusée.

Annexe 10

Les nouvelles publications de l'Office des professions du Québec

— Rapport annuel 1982-1983, mai 1983, 68 p.

— Recueil des décisions disciplinaires concernant les corporations professionnelles: 1982, numéro 1, juin 1983, 258 p.

— Recueil des décisions disciplinaires concernant les corporations professionnelles: 1982, numéro 2, octobre 1983, 246 p.

— Recueil des décisions disciplinaires concernant les corporations professionnelles: 1983, numéro 1, mars 1984, 292 p.

— Des services professionnels de qualité, décembre 1983, 16 p. Brochure sur les droits et recours des citoyens en cette matière.

— L'organisation des professions au Québec, mars 1984, 32 p.

Annexe 11

Les renseignements sur les corporations professionnelles[1]

Comme par les années passées, cette section du rapport annuel de l'Office des professions du Québec est consacrée à la publication de quelques données statistiques présentées sous forme de tableaux évolutifs. Ces données se divisent en deux parties: la première porte principalement sur les caractéristiques humaines des corporations, soit le nombre de membres et leur répartition régionale; la seconde a trait aux caractéristiques financières des corporations telles que la cotisation versée par leurs membres, leurs revenus, leurs dépenses. Un nouveau tableau, publié à titre indicatif, fournit des données concernant la répartition par sexe des membres des corporations. Ces tableaux couvrent les exercices financiers 1978-1979 à 1982-1983.

Ces données essentiellement descriptives visent à mieux faire saisir l'importance, la répartition et l'évolution du nombre de professionnels ainsi que les implications financières qui découlent du fonctionnement du système professionnel. La présentation de ces données vise aussi à faire ressortir certaines différences qui peuvent exister entre les corporations compte tenu de leur statut juridique, de leur nombre de membres et d'autres caractéristiques.

11.1 L'évolution du nombre de membres des corporations professionnelles du 31 mars 1979 au 31 mars 1983

Au 31 mars 1983, 178 669 professionnels faisaient partie des 39 corporations professionnelles régies par le Code des professions. Ces membres se répartissent en 21 corporations d'exercice exclusif qui regroupent 131 845 professionnels soit 73,8%, et en 18 corporations à titre réservé dont font partie les 46 824 autres professionnels, soit 26,2%.

La Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers (50 700), la Corporation professionnelle des ingénieurs (24 271), la Corporation professionnelle des infirmières et infirmiers auxiliaires (18 519), la Corporation professionnelle des médecins (14 094), la Corporation professionnelle des comptables agréés (9 253), la Corporation professionnelle des avocats du Québec (9 215) et la Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées (6 951) regroupent à elles seules 74,5% des professionnels.

Les membres des corporations professionnelles représentent 6,1% de la population active[2] du Québec au 31 mars 1983. À pareille date, l'année précédente, ils en représentaient 5,8%. Par ailleurs, l'accroissement du nombre de professionnels durant cette période a été de 3,0% contre 1,3% pour la population active totale.

11.2 Le taux de variation, en pourcentage, du nombre de membres des corporations professionnelles du 31 mars 1979 au 31 mars 1983

L'annexe 11.2 indique une augmentation de l'accroissement annuel du nombre de membres des corporations professionnelles cette année. En 1979-1980, on notait une hausse appréciable (6,2%) du nombre de membres qui s'accentua en 1980-1981 en atteignant un sommet de 8,9%[3]; en 1981-1982, l'accroissement diminua considérablement pour atteindre son plus bas niveau au cours des dix dernières années (3,0%); cet accroissement est resté stable à 3,0% en 1982-1983.

Au cours de la dernière année, la Corporation professionnelle des techniciens dentaires (23,8%), celle des conseillers en relations industrielles (19,5%), celle des administrateurs agréés (14,7%), celle des hygiénistes dentaires (14,7%), celles des physiothérapeutes (11,0%) et celle des urbanistes (10,4%) ont enregistré les plus fortes augmentations de membres. Par ailleurs, on constate des diminutions chez les travailleurs sociaux (−7,3%), les conseillers d'orientation (−3,9%), les évaluateurs agréés (−1,0%) et les technologistes médicaux (−0,1%).

Durant les cinq dernières années, le nombre total de professionnels a augmenté de 22,7%. Cette hausse est particulièrement importante dans le cas des conseillers en relations industrielles (88,5%), des orthophonistes et audiologistes (58,6%), des ergothérapeutes (51,0%), des hygiénistes dentaires (44,2%), des comptables généraux licenciés (43,7%), des physiothérapeutes (40,9%) et des ur-

1. Les données de base qui ont servi à la préparation de cette partie du rapport sont celles contenues dans chacun des rapports annuels des corporations lorsque disponibles. Elles ont ensuite été vérifiées auprès de celles-ci au cours du mois de novembre 1983.

2. « Indicateurs de la population active, province de Québec », *Le Marché du Travail*, février 1984, volume 5, numéro 2, p. 5 (tableau 1.01).

3. Cette hausse s'explique par la création en 1980 d'une nouvelle corporation, les technologues des sciences appliquées qui ont ajouté d'un seul coup 6 407 membres à l'effectif des corporations. L'accroissement corrigé en 1980-1981 est de 4,5%.

banistes (40,1%). Cinq corporations ont vu leur nombre de membres baisser au cours de la même période; il s'agit des audioprothésistes (−10,0%), des travailleurs sociaux (−10,0%), des conseillers d'orientation (−9,3%), des technologistes médicaux (−9,3%) et des podiatres (−7,1%).

11.3 L'évolution du nombre de membres des corporations professionnelles et de leur répartition selon le secteur d'activité et le statut juridique du 31 mars 1979 au 31 mars 1983

Les quatre secteurs d'activité[4] des membres des corporations professionnelles sont celui de la santé, celui du génie et de l'aménagement, celui du droit, de l'administration et des affaires et celui des relations humaines. Selon l'annexe 11.3, ils regroupent respectivement 57,8%, 22,8%, 16,2% et 3,2% des professionnels au 31 mars 1983. Depuis les cinq dernières années, le nombre de professionnels du secteur du génie et de l'aménagement s'est accru de 42,4%, celui du droit, de l'administration et des affaires de 28,7%, celui de la santé de 15,8% et celui des relations humaines de 6,6%. Par ailleurs, le nombre de membres des corporations à titre réservé s'est accru de 36,0% contre 18,6% pour les corporations d'exercice exclusif.

11.4 L'évolution du rapport population par professionnel[5] du 31 mars 1979 au 31 mars 1983

L'annexe 11.4 présente le rapport professionnel/population pour chacune des corporations professionnelles. On remarque, par exemple, qu'il y a en moyenne un infirmier ou une infirmière pour 129 personnes alors qu'il y a un audioprothésiste pour 72 462 personnes, chacune de ces deux proportions constituant les extrêmes. Toutefois, à la lecture de ce tableau, il faut noter que les corporations à titre réservé ne regroupent pas nécessairement toutes les personnes exerçant la profession.

11.5, 11.6 et 11.7 La distribution géographique des professionnels au Québec et à l'extérieur du Québec

Un pourcentage de 95,7% des membres des corporations professionnelles, soit 171 046 personnes, exercent au Québec (annexe 11.5). Compte tenu de la répartition régionale de la population et du fait que plusieurs corporations répartissent leurs membres selon des régions qui regroupent deux ou même plusieurs régions administratives, les annexes 11.6 et 11.7 ne décrivent pas rigoureusement la situation; elles sont présentées à titre indicatif seulement. De plus, le champ d'activité influe sur la distribution géographique des membres de certaines corporations professionnelles.

11.8 La répartition des membres des corporations professionnelles, selon le sexe au 31 mars 1983

Au 31 mars 1983, les corporations professionnelles étaient composées de 91 991 hommes et 86 678 femmes, représentant respectivement 51,5% et 48,5% des membres des corporations. Même si l'annexe 11.8 est fournie à titre indicatif, elle donne une idée, somme toute, assez juste de la situation, bien que les données fournies soient approximatives dans certains cas.

11.9 et 11.10 L'évolution des cotisations des membres des corporations professionnelles pour les années financières 1978-1979 à 1983-1984

Selon l'annexe 11.9, la cotisation moyenne exigée au cours de l'exercice 1983-1984 était de 314,68 $ et variait selon les corporations de 75 $ à 1 925 $; au cours de l'exercice financier 1983-1984, 12 corporations établissaient leur cotisation annuelle à plus de 350 $, 12 d'entre elles l'établissaient entre 200 $ et 350 $ et 15 corporations l'établissaient à moins de 200 $. Les corporations à titre réservé exigeaient une cotisation moyenne de 192,72 $ de leurs membres contre 419,21 $ pour les corporations d'exercice exclusif. Par ailleurs, la cotisation moyenne pondérée selon le nombre de membres de chaque corporation se situait à 220,03 $[6].

---

4. Le secteur de la santé comprend les professionnels suivants: audioprothésistes, chiropraticiens, dentistes, denturologistes, diététistes, ergothérapeutes, hygiénistes dentaires, infirmières et infirmiers, infirmières et infirmiers auxiliaires, médecins, médecins vétérinaires, opticiens d'ordonnances, optométristes, orthophonistes et audiologistes, pharmaciens, physiothérapeutes, podiatres, techniciens dentaires, techniciens en radiologie et technologistes médicaux.

   Le secteur du génie et de l'aménagement comprend les professionnels suivants: agronomes, architectes, arpenteurs-géomètres, chimistes, évaluateurs agréés, ingénieurs, ingénieurs forestiers, technologues des sciences appliquées et urbanistes.

   Le secteur du droit, de l'administration et des affaires comprend les professionnels suivants: administrateurs agréés, avocats, comptables en administration industrielle, comptables agréés, comptables généraux licenciés, conseillers en relations industrielles et notaires.

   Le secteur des relations humaines comprend les professionnels suivants: conseillers d'orientation, psychologues et travailleurs sociaux.

5. Les données relatives à la population du Québec proviennent des estimations effectuées par Statistiques Canada en date du 1er juin 1983.

6. Ce montant provient de la sommation des produits des cotisations multipliées par le nombre de membres qu'elles touchent sur le nombre total de membres

$$\frac{\sum_{i=1}^{K} (\text{cotisation } \$ \times \text{nombre de membres})_i}{N}$$

   K = 39 corporations
   N = 178 669 membres

De 1978-1979 à 1983-1984, la cotisation moyenne est passée de 210,35 $ à 314,68 $, soit une augmentation de 49,6%. Elle s'est accrue de 7,5% en 1979-1980, de 7,7% en 1980-1981, de 14,9% en 1981-1982, de 0,2% en 1982-1983 et de 12,2% en 1983-1984.

11.11 et 11.12 L'évolution des revenus des corporations professionnelles pour les années financières 1978-1979 à 1982-1983

La majeure partie des revenus des corporations provient des cotisations. Toutefois, étant donné le nombre de leurs membres et leurs cotisations respectives, l'augmentation des revenus de l'ensemble des corporations ne suit pas nécessairement celle des cotisations. Ainsi, selon l'annexe 11.12, on a enregistré un accroissement des revenus totaux de 15,9% en 1979-1980 par rapport à l'année précédente, de 23,5% en 1980-1981, de 5,5% en 1981-1982 et de 10,0% en 1982-1983; l'augmentation au cours des cinq derniers exercices est de 65,9%.

11.13 et 11.14 L'évolution des dépenses des corporations professionnelles pour les années financières 1978-1979 à 1982-1983

Au cours du dernier exercice, les dépenses effectuées par l'ensemble des corporations professionnelles s'élevaient à 36 920 756 $ soit une augmentation de 13,4% par rapport à l'exercice financier précédent. Ce chiffre représente une moyenne de 946 686,05 $ par corporation ou de 206,64 $ par membre. Parmi les corporations qui ont enregistré un montant de dépenses supérieur à un million de dollars, citons celle des notaires chez qui la dépense moyenne par membre s'élève à 1 382,09 $, celle des comptables en administration industrielle où elle s'élève à 528,74 $ et celle des comptables agréés où elle s'élève à 506,50 $.

Les dépenses varient considérablement selon les corporations et leur statut juridique. Ainsi, la dépense moyenne des corporations à titre réservé se chiffre à 416 157,56 $ par corporation, soit 159,98 $ par membre, tandis que celle des corporations d'exercice exclusif atteint 1 401 424,76 $ par corporation, soit 223,22 $ par membre.

Par ailleurs, les dépenses totales des corporations ont augmenté de 48,3% au cours des cinq dernières années.

11.15, 11.16, 11.17 et 11.18 L'évolution des résultats d'opération des corporations professionnelles.

Selon l'annexe 11.15, les résultats d'opération de l'ensemble des corporations professionnelles se sont soldés à la fin du dernier exercice par un surplus de 2 103 968 $.

Parmi les vingt-trois corporations dont la différence entre les revenus et les dépenses constituait un surplus en 1982-1983, sept réalisaient un excédent des revenus sur les dépenses de plus de 10% (annexe 11.16).

Au 31 mars 1983, seize corporations professionnelles accusaient un déficit d'opération qui s'établissait chez cinq d'entre elles à plus de 10%. Selon les annexes 11.17 et 11.18, il apparaît que les déficits d'opération ont, au cours des cinq dernières années, effectué légèrement plus les corporations à titre réservé que les corporations d'exercice exclusif et plus particulièrement les corporations à titre réservé de plus de 1 500 membres.

Au 31 mars 1983, les surplus accumulés par l'ensemble des corporations professionnelles étaient selon l'annexe 11.15, de 8 891 302 $, ce qui représente une augmentation de 1 444 161 $ par rapport à l'avoir accumulé de l'exercice précédent. Cinq corporations y accusent un avoir déficitaire; il s'agit de la Corporation professionnelle des hygiénistes dentaires (21 966 $), de la Corporation professionnelle des optométristes (19 070 $), de la Corporation professionnelle des audioprothésistes (5 126 $) et de la Corporation professionnelle des travailleurs sociaux (2 346 $).

D'autre part, au 31 mars 1983, les surplus accumulés s'élevaient à plus de 500 000 $, dans le cas de sept corporations. Il s'agit de ceux enregistrés chez les infirmières et infirmiers (1 609 067 $), les comptables agréés (1 091 197 $), les avocats (1 046 199 $), les dentistes (926 600 $), les médecins (855 659 $), les architectes (574 06 $), les infirmières et infirmiers auxiliaires (563 662 $).

Annexe 11.1

L'évolution du nombre de membres des corporations professionnelles du 31 mars 1979 au 31 mars 1983

Corporations	31 mars 1979	31 mars 1980	31 mars 1981	31 mars 1982	31 mars 1983
Administrateurs agréés	1 216	1 234[1]	1 415	1 479	1 696
Agronomes	1 805	1 930	2 080[7]	2 205[15]	2 369
Architectes	1 528	1 577	1 644	1 721	1 770
Arpenteurs-géomètres	683	691	730	757	786[21]
Audioprothésistes	100	102	96	90	90
Avocats	7 260[3]	7 725	8 103[8]	8 734	9 215
Chimistes	1 429	1 662	1 803	1 859	1 934
Chiropraticiens	495	516	545[9]	569[16]	572[22]
Comptables en administration industrielle	1 546	1 599	1 707	1 822	1 935
Comptables agréés	7 586	7 934[4]	8 376[10]	8 758[17]	9 253[23]
Comptables généraux licenciés	2 376	2 572	2 847	3 100	3 415
Conseillers d'orientation	1 384	1 362	1 336	1 306	1 255
Conseillers en relations industrielles	462	514	689	729	871
Dentistes	2 275[2]	2 362	2 468	2 580	2 651
Denturologistes	629	667	714	780	807
Diététistes	964	1 036	1 090	1 124	1 141
Ergothérapeutes	388	476	498	555	586
Évaluateurs agréés	905	930[5]	946	978	968
Hygiénistes dentaires	616	620	788[11]	774[18]	888[24]
Infirmières et infirmiers	43 249	47 476	48 896	50 339	50 700[25]
Infirmières et infirmiers auxiliaires	16 908	17 835	18 567	18 355	18 519
Ingénieurs	20 982	21 374	22 869[12]	23 643	24 271
Ingénieurs forestiers	1 041	1 125	1 234	1 299	1 364
Médecins	12 301	12 782	13 244	13 714	14 094
Médecins vétérinaires	879	929	966	1 012	1 073
Notaires	2 041	2 188	2 317	2 427	2 566[26]
Opticiens d'ordonnances	375	398	429	452[19]	452
Optométristes	714	738	769	801	822
Orthophonistes et audiologistes	251	307	326	375	398[27]
Pharmaciens	3 166	3 197	3 430	3 535	3 639
Physiothérapeutes	905	991	1 060	1 149	1 275
Podiatres	126	122	121	117	117
Psychologues	2 037	2 183	2 397	2 553	2 728
Techniciens dentaires	218	221	217	202	250[28]
Techniciens en radiologie	2 519	3 088[6]	3 177[13]	3 177[20]	3 300[29]
Technologistes médicaux	2 045	1 998	1 902	1 856	1 855
Technologues des sciences appliquées	NSP	NSP	6 407[14]	6 338	6 951[30]
Travailleurs sociaux	2 019	2 012	1 988	1 960	1 817[31]
Urbanistes	197	205	219	250	276
Total	**145 620**	**154 678**	**168 410**	**173 474**	**178 669**

1. Ce nombre ne contient pas les 32 conseillers en loi, membres du Barreau du Québec.
2. Au 31 janvier 1980.
3. Ce nombre exclut 115 stagiaires et 113 étudiants.
4. Ce nombre comprend 126 personnes munies de permis temporaires.
5. En Juin 1980.
6. Ce nombre comprend 429 membres non-exerçants.
7. Ce chiffre inclut les membres-étudiants.
8. Ce chiffre inclut les conseillers en loi.
9. Ce chiffre inclut 15 membres non-exerçants.
10. Ce chiffre inclut 90 individus munis de permis temporaires émis en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française.
11. Ce chiffre inclut 48 membres non-exerçants.
12. Ce chiffre inclut les membres à vie.
13. Ce chiffre inclut 498 membres non-exerçants.
14. Au 31 décembre 1980. La Corporation ayant été créée en 1980-1981, le tableau ne s'applique pas (NSP) aux années antérieures.
15. Ce chiffre exclut 61 membres ne résidant pas et n'exerçant pas au Québec.
16. Ce chiffre inclut 17 membres non-exerçants.
17. Ce chiffre inclut 6 individus munis de permis temporaires émis en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française.
18. Ce chiffre inclut 62 membres non-exerçants.
19. En date du 30 juin 1982.
20. Ce chiffre inclut 548 membres non-exerçants.
21. Ce chiffre inclut 61 membres non-exerçants.
22. Ce chiffre exclut 24 membres exerçant à l'extérieur du Québec.
23. Ce chiffre inclut 5 individus munis de permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française.
24. Ce chiffre inclut 68 membres non-exerçants.
25. Ce chiffre inclut 4 188 membres non-exerçants.
26. Ce chiffre exclut 9 membres exerçants à l'extérieur du Québec.
27. En date du 1er juillet 1983.
28. En date du 1er juin 1983.
29. Ce chiffre inclut 652 membres non-exerçants.
30. Ce chiffre inclut 660 étudiants affiliés.
31. Ce chiffre inclut 407 membres non-exerçants.

Annexe 11.2

Le taux de variation, en pourcentage, du nombre de membres des corporations professionnelles du 31 mars 1979 au 31 mars 1983

Corporations	31 mars 1980 / 31 mars 1979	31 mars 1981 / 31 mars 1980	31 mars 1982 / 31 mars 1981	31 mars 1983 / 31 mars 1982	31 mars 1983 / 31 mars 1979
	%	%	%	%	%
Administrateurs agréés	1,5	14,7	4,5	14,7	39,5
Agronomes	6,9	7,7	6,0	7,4	31,2
Architectes	3,2	4,2	4,7	2,8	15,8
Arpenteurs-géomètres	1,2	5,6	3,7	3,8	15,1
Audioprothésistes	2,0	−5,9	−6,3	0,0	−10,0
Avocats	6,4	4,8	7,8	5,5	26,9
Chimistes	16,3	8,5	3,1	4,0	35,3
Chiropraticiens	4,2	5,6	4,4	0,5	15,6
Comptables en administration industrielle	3,4	6,7	6,7	6,2	1,5
Comptables agréés	4,6	5,5	4,6	5,7	22,0
Comptables généraux licenciés	8,3	10,6	8,9	10,2	43,7
Conseillers d'orientation	−1,6	−1,9	−2,2	−3,9	−9,3
Conseillers en relations industrielles	11,3	34,0	5,8	19,5	88,5
Dentistes	3,8	4,5	4,5	2,8	16,5
Denturologistes	6,0	7,0	9,2	3,5	28,3
Diététistes	7,5	5,2	3,1	1,5	18,4
Ergothérapeutes	22,7	4,6	11,4	5,6	51,0
Évaluateurs agréés	2,8	1,7	3,4	−1,0	7,0
Hygiénistes dentaires	0,7	27,1	−1,8	14,7	44,2
Infirmières et infirmiers	9,8	2,9	3,0	0,7	17,2
Infirmières et infirmiers auxiliaires	5,5	4,1	−1,1	0,9	9,5
Ingénieurs	1,9	6,9	3,4	2,7	15,8
Ingénieurs forestiers	8,1	9,6	5,3	5,0	31,0
Médecins	3,9	3,6	3,5	2,8	14,6
Médecins vétérinaires	5,7	4,0	4,8	6,0	22,1
Notaires	7,2	5,9	4,7	5,7	25,7
Opticiens d'ordonnances	6,1	7,8	5,4	0,0	20,5
Optométristes	3,4	4,2	4,2	2,6	15,1
Orthophonistes et audiologistes	22,3	6,2	15,0	6,1	58,6
Pharmaciens	1,0	7,2	3,1	2,9	14,9
Physiothérapeutes	9,5	6,9	8,4	11,0	40,9
Podiatres	−3,2	−0,8	−3,3	0,0	−7,1
Psychologues	7,2	9,8	6,5	6,9	33,9
Techniciens dentaires	1,4	−1,8	−6,9	23,8	14,7
Techniciens en radiologie	22,6	2,9	0,0	3,9	31,0
Technologistes médicaux	−2,3	−4,8	−2,4	−0,1	−9,3
Technologues des sciences appliquées	NSP	NSP	−1,1	9,7	NSP[1]
Travailleurs sociaux	−0,3	−1,2	−1,4	−7,3	−10,0
Urbanistes	4,1	6,8	14,2	10,4	40,1
Toutes corporations	**6,2**	**8,9[2]**	**3,0**	**3,0**	**22,7**

1. La corporation n'ayant été créée qu'en septembre 1980, nous ne pouvons comparer entre le 31 mars 1983 et le 31 mars 1979 comme pour les autres corporations.

2. Ce taux anormalement élevé est dû à la création de la Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées du Québec.

Annexe 11.3

L'évolution du nombre de membres des corporations professionnelles et de leur répartition selon le secteur d'activité et le statut juridique du 31 mars 1979 au 31 mars 1983

	31 mars 1979			31 mars 1980			31 mars 1981		
Secteur d'activité	Nombre de membres	Évol. N %	Répar-tition %	Nombre de membres	Évol. N %	Répar-tition %	Nombre de membres	Évol. N %	Répar-tition %
Droit, administration et affaires	22 487	1 123 5,3	15,5	23 766	1 279 5,7	15,4	25 454	1 688 7,1	15,1
Génie et aménagement	28 570	1 291 4,7	19,6	29 494	924 3,2	19,0	37 932	8 438 28,6	22,5
Relations humaines	5 440	383 7,6	3,7	5 557	117 2,2	3,6	5 721	164 3,0	3,4
Santé	89 123	2 014 2,3	61,2	95 861	6 738 7,6	62,0	99 303	3 442 3,6	59,0
Total	**145 620**	4 811 **3,2**	**100,0**	**154 678**	[illegible]58 **6,2**	**100,0**	**168 410**	13 732 **8,9**	**100,0**
Statut juridique	**Nombre de membres**	**Évol. N %**	**Répar-tition %**	**Nombre de membres**	**Évol. N %**	**Répar-tition %**	**Nombre de membres**	**Évol. N %**	**Répar-tition %**
Exercice exclusif	111 183	2 255 2,1	76,4	118 583	400 0,7	76,7	124 011	5 428 4,6	73,6
Titre réservé	34 437	2 556 8,0	23,6	36 095	1 658 4,8	23,3	44 399	8 304 23,0[1]	26,4
Total	**145 620**	4 811 **3,4**	**100,0**	**154 678**	9 058 **6,2**	**100,0**	**168 410**	13 732 **8,9**	**100,0**

Annexe 11.3 (suite)

	31 mars 1982			31 mars 1983			Évolution de 1978-1979 à 1982-1983			
	Nombre de membres	Évol. N %	Répar-tition %	Nombre de membres	Évol. N %	Répar-tition %	Nombre de membres	%	Moyenne annuelle N	%
Droit, administration et affaires	27 049	1 595 6,3	15,6	28 951	1 902 7,0	16,2	6 464	28,7	1 293	5,7
Génie et aménagement	39 050	1 118 2,9	22,5	40 689	1 639 4,2	22,8	12 119	42,4	2 424	8,5
Relations humaines	5 819	98 1,7	3,4	5 800	−19 −0,3	3,2	360	6,6	72	1,3
Santé	101 556	2 253 2,3	58,5	103 229	1 673 1,6	57,8	14 106	15,8	2 821	3,2
	173 474	**5 064 3,0**	**100,00**	**178 669**	**5 195 3,0**	**100,0**	**33 049**	**22,7**	**6 610**	**4,5**
Statut juridique	**Nombre de membres**	**Évol. N %**	**Répar-tition %**	**Nombre de membres**	**Évol. N %**	**Répar-tition %**	**Nombre de membres**	**%**	**Moyenne annuelle N**	**%**
Exercice exclusif	128 569	4 558 3,7	74,1	131 845	3 276 2,5	73,8	20 662	18,6	4 132	3,7
Titre réservé	44 905	506 1,3	25,9	46 824	1 919 4,3	26,2	12 387	36,0	2 478	7,2
Total	**173 474**	5 064 **3,0**	**100,00**	**178 669**	5 195 **3,0**	**100,0**	**33 049**	**22,7**	**6 610**	**4,5**

1. Cet accroissement de 23,0%, au 31 mars 1981, de nombre de membres de l'ensemble des corporations à titre réservé s'explique par l'ajout de la Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées avec ses 6 407 membres au 31 décembre 1980. L'accroissement serait autrement de 5,3%.

Annexe 11.4

L'évolution du rapport population par professionnel du 31 mars 1979 au 31 mars 1983[1]

Corporations	31 mars 1979	31 mars 1980	31 mars 1981	31 mars 1982	31 mars 1983
Administrateurs agréés	5 179	5 156	4 521	4 353	3 845
Agronomes	3 489	3 297	3 076	2 920	2 753
Architectes	4 122	4 035	3 892	3 741	3 685
Arpenteurs-géomètres	9 221	9 208	8 764	8 505	8 297
Audioprothésistes	62 980	62 379	66 644	71 538	72 462
Avocats	868	824	790	737	708
Chimistes	4 407	3 828	3 548	3 463	3 372
Chiropraticiens	12 723	12 331	11 739	11 315	11 401
Comptables en administration industrielle	4 074	3 979	3 748	3 534	3 370
Comptables agréés	830	802	764	735	705
Comptables généraux licenciés	2 651	2 474	2 247	2 077	1 910
Conseillers d'orientation	4 551	4 672	4 789	4 930	5 196
Conseillers en relations industrielles	13 632	12 379	9 285	8 832	7 487
Dentistes	2 663	2 694	2 592	2 496	2 460
Denturologistes	10 013	9 539	8 961	8 254	8 081
Diététistes	6 533	6 142	5 870	5 728	5 716
Ergothérapeutes	16 232	13 367	12 847	11 601	11 129
Évaluateurs agréés	6 959	6 842	6 763	6 583	6 737
Hygiénistes dentaires	10 224	10 262	8 646	8 318	7 344
Infirmières et infirmiers	146	134	131	128	129
Infirmières et infirmiers auxiliaires	373	357	345	351	352
Ingénieurs	300	298	280	272	269
Ingénieurs forestiers	6 050	5 656	5 185	4 956	4 781
Médecins	512	498	483	469	463
Médecins vétérinaires	7 165	6 849	6 623	6 362	6 078
Notaires	3 086	2 908	2 761	2 653	2 542
Opticiens d'ordonnances	15 863	15 987	14 913	14 244	14 428
Optométristes	8 821	8 622	8 320	8 038	7 934
Orthophonistes et audiologistes	25 092	20 725	19 625	17 169	16 386
Pharmaciens	1 989	1 990	1 865	1 821	1 792
Physiothérapeutes	6 959	6 421	6 036	5 604	5 115
Podiatres	49 591	52 153	52 875	55 029	55 740
Psychologues	3 092	2 915	2 669	2 522	2 391
Techniciens dentaires	28 890	28 790	29 483	31 873	26 086
Techniciens en radiologie	2 500	2 061	2 388	2 027	1 976
Technologistes médicaux	3 065	3 185	3 364	3 469	3 516
Technologues des sciences appliquées	NSP	NSP	999	1 016	938
Travailleurs sociaux	3 134	3 162	3 218	3 295	3 589
Urbanistes	31 970	31 038	29 214	25 754	23 629

1. Les données relatives à la population du Québec proviennent des estimations effectuées par Statistiques Canada en date du 1er juin 1983. A cette date, on estimait la population du Québec à 6 521 603 (Source: Bureau de la statistique du Québec).

Annexe 11.5

Le nombre de membres des corporations professionnelles exerçant au Québec et à l'extérieur du Québec au 31 mars 1983

Corporations	Membres exerçant au Québec		Membres exerçant à l'extérieur du Québec		Total
	Nombre	%	Nombre	%	
Administrateurs agréés	1 673	98,6	23	1,4	1 696
Agronomes	2 341	98,8	28	1,2	2 369
Architectes	1 585	89,5	185	10,5	1 770
Arpenteurs-géomètres	748	95,2	38	4,8	786
Audioprothésistes	87	96,7	3	3,3	90
Avocats	9 215	100,0	0	0,0	9 215
Chimistes	1 805	93,3	129	6,7	1 934
Chiropraticiens	548	95,8	24	4,2	572
Comptables en administration industrielle	1 852	95,7	83	4,3	1 935
Comptables agréés	7 646	82,6	1 607	17,4	9 253
Comptables généraux licenciés	3 413	99,9	2	0,1	3 415
Conseillers d'orientation	1 231	98,1	24	1,9	1 255
Conseillers en relations industrielles	861	98,9	10	1,1	871
Dentistes	2 619	98,8	32	1,2	2 651
Denturologistes	806	99,9	1	0,1	807
Diététistes	1 121	98,2	20	1,8	1 141
Ergothérapeutes	576	98,3	10	1,7	586
Évaluateurs agréés	963	99,5	5	0,5	968
Hygiénistes dentaires	877	98,8	11	1,2	888
Infirmières et infirmiers	50 147	98,9	553	1,1	50 700
Infirmières et infirmiers auxiliaires	18 303	98,8	216	1,2	18 519
Ingénieurs	21 480	88,5	2 791	11,5	24 271
Ingénieurs forestiers	1 303	95,5	61	4,5	1 364
Médecins	12 755	90,5	1 339	9,5	14 094
Médecins vétérinaires	1 017	94,8	56	5,2	1 073
Notaires	2 566	99,7	9	0,3	2 575
Opticiens d'ordonnances	452	100,0	0	0,0	452
Optométristes	814	99,0	8	1,0	822
Orthophonistes et audiologistes	391	98,2	7	1,8	398
Pharmaciens	3 596	98,8	43	1,2	3 639
Physiothérapeutes	1 260	98,8	15	1,2	1 275
Podiatres	117	100,0	0	0,0	117
Psychologues	2 542	93,2	186	6,8	2 728
Techniciens dentaires	236	94,4	14	5,6	250
Techniciens en radiologie	3 295	99,8	5	0,2	3 300
Technologistes médicaux	1 841	99,2	14	0,8	1 855
Technologues des sciences appliquées	6 884	99,0	67	1,0	6 951
Travailleurs sociaux	1 817	96,6	63	3,4	1 880
Urbanistes	263	95,3	13	4,7	276
Total	**171 046**	**95,7**	**7 695**	**4,3**	**178 741**

1. Le nombre total des membres des corporations professionnelles diffère de celui présenté à l'annexe 11.1 en raison de l'ajout des 9 membres de la Chambre des notaires et des 63 membres de la Corporation professionnelle des travailleurs sociaux qui résident et exercent à l'extérieur du Québec.

Annexe 11.6

La répartition des membres des corporations professionnelles par région administrative au 31 mars 1983[1]

Région administrative Corporations	Bas-Saint-Laurent – Gaspésie (01)	Saguenay – Lac-Saint-Jean (02)	Québec (03)	Trois-Rivières (04)
Administrateurs agréés	58	86(09)	539(10)	119
Agronomes	90	85	790(09)	109
Architectes	(03)	(03)	328(01-02-09-10)	63
Arpenteurs-géomètres	30	32	309	41
Audioprothésistes	3	1	22	4
Avocats	145	187	1 630(10)	260
Chimistes	21	45	295	62
Chiropraticiens	18	24	103(10)	63
Comptables en administration industrielle	8	44	544	83
Comptables agréés	(09)	(09)	1 188	223
Comptables généraux licenciés	61	78	604	151
Conseillers d'orientation	58(09)	55	291	131(05)
Conseillers en relations industrielles	(03)	(03)	244(01-02-04)	(03)
Dentistes	71(09)	80	334	123
Denturologistes	(03)	51(09)	153(01)	48
Diététistes	31(09)	28	221(10)	52
Ergothérapeutes	(03)	(03)	148(01-02-04-05-09-10)	(03)
Évaluateurs agréés	0	0	318	31
Hygiénistes dentaires	(03)	(03)	320(01-02-04-09-10)	(03)
Infirmières et infirmiers	1 975	2 369	9 643	3 321
Infirmières et infirmiers auxiliaires	1 211(09)	1 192	3 978	1 958
Ingénieurs	268	808	2 884	872
Ingénieurs forestiers	114	101	612	82
Médecins	293	342	2 330	561
Médecins vétérinaires	(03)	(03)	227(01-02-09-10)	164(05)
Notaires	132	110	464	321
Opticiens d'ordonnances	4	7	80	19
Optométristes	29	36	92	54
Orthophonistes et audiologistes	6	11	46	18
Pharmaciens	140(09)	129	694(10)	194
Physiothérapeutes	34	26	207	56
Podiatres	0	1	16	9
Psychologues	80	69	362(09)	135
Techniciens dentaires	(03)	(03)	35(01-02-04-09-10)	(03)
Techniciens en radiologie	91	87	488	137
Technologistes médicaux	77	41	507	153
Technologues des sciences appliquées	273	381	1 312	628
Travailleurs sociaux	16	30	243	52
Urbanistes	3	9	51	5

1 Cette annexe est fournie à titre indicatif seulement, toutes les corporations ne répartissant pas nécessairement leurs membres selon les régions administratives du Québec, tel que présenté dans ce tableau. En outre, les totaux des membres de chaque corporation apparaissant à ce tableau peuvent différer de ceux de l'annexe 11.1 notamment parce que les relevés de données ont été faits par les corporations à des moments différents.

Annexe 11.6 (suite)

Cantons de-l'Est (05)	Montréal (06)	Outaouais (07)	Nord-Ouest (08)	Côte-Nord (09)	Nouveau-Québec (10)	Total
44	745	82(08)	(07)	(02)	(03)	1 673
146	975	138(10)	36	(03)	(07)	2 369
(06)	1 115(05)	79(08)	(07)	(03)	(03)	1 585
21	292	34	15	11	1	786
11	46	3	0	0	0	90
236	6 126	457	96	78	(03)	9 215
129	1 217	7	19	8	2	1 805
25	275	17	16	7	(03)	548
80	1 039	35	9	7	3	1 852
184	5 579	203(08-10)	(07)	269(01-02)	(07)	7 646
105	2 167	177	72(09-10)	(08)	(08)	3 415
(04)	651	69(08-10)	(07)	(01)	(07)	1 255
(06)	627(05-07-08-09-10)	(06)	(06)	(06)	(06)	871
86	1 816	70	39(10)	(01)	(08)	2 619
30	483	41(08-10)	(07)	(02)	(09)	806
44	701	29	15	(01)	(03)	1 121
(03)	428(07-08)	(06)	(06)	(03)	(03)	576
52	567	0	0	0	0	968
(06)	549(05-07-08)	(06)	(06)	(03)	(03)	869
2 340	27 067	1 454	972	805(10)	(09)	49 946
880	7 683	767	634(10)	(01)	(08)	18 303
424	15 178	428	263	266	89	21 480
0	187	84	69	54	0	1 303
630	8 067	273	149	100	10	12 [illegible]
(04)	582	44(08)	(07)	(03)	(03)	1 017
269	996	110	49	114	1	2 566
12	326	4	0	0	0	452
29	530	44	0	0	0	814
9	277	15	6	2	1	391
103	2 170	166(08)	(07)	(01)	(03)	3 596
35	856	43	9	9	0	1 275
2	85	3	1	0	0	117
98	1 675(10)	123(08)	(07)	(03)	(06)	2 542
(06)	201(05-07-08)	(06)	(06)	(03)	(03)	236
118	1 560	70	49	34	9	2 643
85	838	54	51(10)	35	(08)	1 841
350	3 547	95	114	148(10)	(09)	6 848
51	1 245	43	28	43	0	1 751
4	174	14	3	0	0	263

Annexe 11.7

La répartition, en pourcentage, des membres des corporations par région administrative au 31 mars 1983

Corporations / Région administrative	Bas-Saint-Laurent – Gaspésie (01) %	Saguenay – Lac-Saint-Jean (02) %	Québec (03) %
Administrateurs agréés	3,5	5,2(09)	32,2(10)
Agronomes	3,8	3,6	33,3(09)
Architectes	(03)	(03)	20,7(01-02-09-10)
Arpenteurs-géomètres	3,8	4,1	39,3
Audioprothésistes	3,3	1,1	24,5
Avocats	1,6	2,0	17,7(10)
Chimistes	1,2	2,5	16,3
Chiropraticiens	3,3	4,4	18,8(10)
Comptables en administration industrielle	0,4	2,4	29,3
Comptables agréés	(09)	(09)	15,5
Comptables généraux licenciés	1,8	2,3	17,7
Conseillers d'orientation	4,6(09)	4,4	23,2
Conseillers en relations industrielles	(03)	(03)	28,0(01-02-04)
Dentistes	2,7(09)	3,1	12,7
Denturologistes	(03)	6,3(09)	19,0(01)
Diététistes	2,8(09)	2,5	19,7(10)
Ergothérapeutes	(03)	(03)	25,7(01-02-04-05-09-10)
Évaluateurs agréés	0,0	0,0	32,8
Hygiénistes dentaires	(03)	(03)	36,8(01-02-04-09-10)
Infirmières et infirmiers	4,0	4,7	19,3
Infirmières et infirmiers auxiliaires	6,6(09)	6,5	21,7
Ingénieurs	1,2	3,8	13,4
Ingénieurs forestiers	8,7	7,8	47,0
Médecins	2,3	2,7	18,3
Médecins vétérinaires	(03)	(03)	22,3(01-02-09-10)
Notaires	5,1	4,3	18,1
Opticiens d'ordonnances	0,9	1,5	17,7
Optométristes	3,6	4,4	11,3
Orthophonistes et audiologistes	1,5	2,8	11,8
Pharmaciens	3,9(09)	3,6	19,3(10)
Physiothérapeutes	2,7	2,0	16,2
Podiatres	0,0	0,9	13,7
Psychologues	3,1	2,7	14,2(09)
Techniciens dentaires	(03)	(03)	14,8(01-02-04-09-10)
Techniciens en radiologie	3,4	3,3	18,5
Technologistes médicaux	4,2	2,2	27,5
Technologues des sciences appliquées	3,9	5,5	19,2
Travailleurs sociaux	0,9	1,7	13,8
Urbanistes	1,2	3,4	19,4

Annexe 11.7 (suite)

Trois-Rivières (04) %	Cantons-de-l'Est (05) %	Montréal (06) %	Outaouais (07) %	Nord-Ouest (08) %	Côte-Nord (09) %	Nouveau-Québec (10) %
7.1	2.6	44.5	4.9(08)	(07)	(02)	(03)
4.6	6.2	41.2	5.8	(10)	1.5	(03)
4.0	(06)	70.3(05)	5.0(08)	(07)	(03)	(03)
5.2	2.7	37.2	4.3	1.9	1.4	0.1
4.5	12.2	51.1	3.3	0.0	0.0	0.0
2.8	2.6	66.5	5.0	1.0	0.8	(03)
3.4	7.1	67.4	0.4	1.1	0.5	0.1
11.5	4.6	50.2	3.1	2.9	1.3	(03)
4.5	4.3	56.1	1.9	0.5	0.4	0.2
2.9	2.4	73.0	2.7(08-10)	(07)	3.5(01-02)	(07)
4.4	3.1	63.4	5.2	2.1(09-10)	(08)	(08)
10.4(05)	(04)	51.9	5.5(08-10)	(07)	(01)	(07)
(03)	(06)	72.0(05-07-08-09-10)	(06)	(06)	(06)	(06)
4.7	3.3	69.3	2.7	1.5(10)	(01)	(08)
6.0	3.7	59.9	5.1(08-10)	(07)	(02)	(07)
4.6	3.9	62.9	2.6	1.3	(01)	(03)
(03)	(03)	74.3(07-08)	(06)	(06)	(03)	(03)
3.2	5.4	58.6	0.0	0.0	0.0	0.0
(03)	(06)	63.2(05-07-08)	(06)	(06)	(03)	(03)
6.7	4.7	54.2	2.9	1.9	1.6(10)	(09)
10.7	4.8	42.0	4.2.	3.5(10)	(01)	(08)
4.1	2.0	70.7	2.0	1.2	1.2	0.4
6.3	0.0	14.4	6.4	5.3	4.1	0.0
4.4	4.9	63.2	2.1	1.2	.08	0.1
16.1(05)	(04)	57.3	4.3(08)	(07)	(03)	(03)
12.5	10.5	38.8	4.3	1.9	4.4	0.1
4.2	2.7	72.1	0.9	0.0	0.0	0.0
6.6	3.6	65.1	5.4	0.0	0.0	0.0
4.6	2.3	70.9	3.8	1.5	0.5	0.3
5.4	2.9	60.3	4.6(08)	(07)	(01)	(03)
4.4	2.7	67.2	3.4	0.7	0.7	0.0
7.6	1.7	72.6	2.6	0.9	0.0	0.0
5.3	3.9	65.9(10)	4.8(08)	(07)	(03)	(06)
(03)	(06)	85.2(05-07-08)	(06)	(06)	(03)	(03)
5.2	4.5	59.0	2.6	1.9	1.3	0.3
8.3	4.6	45.6	2.9	2.8(10)	1.9	(08)
9.2	5.1	51.8	1.4	1.7	2.2(10)	(09)
3.0	2.9	71.1	2.5	1.6	2.5	0.0
1.9	1.5	66.2	5.3	1.1	0.0	0.0

Annexe 11.8

La répartition des membres des corporations professionnelles, selon le sexe, au 31 mars 1983[1]

Corporations	Hommes	%	Femmes	%	Total
Administrateurs agréés	1 624	95,8	72	4,2	1 696
Agronomes	2 119	89,4	250	10,6	2 369
Architectes	1 663	94,0	107	6,0	1 770
Arpenteurs-géomètres	780	99,2	6	0,8	786
Audioprothésistes	70	77,8	20	22,2	90
Avocats	7 419	80,5	1 796	19,5	9 215
Chimistes	1 584	81,9	350	18,1	1 934
Chiropraticiens	507	88,6	65	11,4	572
Comptables en administration industrielle	1 747	90,3	188	9,7	1 935
Comptables agréés	8 520	92,1	733	7,9	9 253
Comptables généraux licenciés	2 903	85,0	512	15,0	3 415
Conseillers d'orientation	789	62,9	466	37,1	1 255
Conseillers en relations industrielles	805	92,4	66	7,6	871
Dentistes	2 251	84,9	400	15,1	2 651
Denturologistes	756	93,7	51	6,3	807
Diététistes	11	1,0	1 130	99,0	1 141
Ergothérapeutes	25	4,3	561	95,7	586
Évaluateurs agréés	952	98,3	16	1,7	968
Hygiénistes dentaires	25	2,8	863	97,2	888
Infirmières et infirmiers	2 332	4,6	48 368	95,4	50 700
Infirmières et infirmiers auxiliaires	1 725	9,3	16 794	90,7	18 519
Ingénieurs	23 805	98,1	466	1,9	24 271
Ingénieurs forestiers	1 320	96,8	44	3,2	1 364
Médecins	11 811	83,8	2 283	16,2	14 094
Médecins vétérinaires	873	81,4	200	18,6	1 073
Notaires	2 098	81,8	468	18,2	2 566
Opticiens d'ordonnances	372	82,3	80	17,7	452
Optométristes	640	77,9	182	22,1	822
Orthophonistes et audiologistes	15	3,8	383	96,2	398
Pharmaciens	2 489	68,4	1 150	31,6	3 639
Physiothérapeutes	204	16,0	1 071	84,0	1 275
Podiatres	59	50,4	58	49,6	117
Psychologues	1 445	53,0	1 283	47,0	2 728
Techniciens dentaires	200	80,0	50	20,0	250
Techniciens en radiologie	330	10,0	2 970	90,0	3 300
Technologistes médicaux	352	19,0	1 503	81,0	1 855
Technologues des sciences appliquées	6 603	95,0	348	5,0	6 951
Travailleurs sociaux	520	28,6	1 297	71,4	1 817
Urbanistes	248	89,9	28	10,1	276
Total	**91 991**	**51,5**	**86 678**	**48,5**	**178 669**

1. Ce tableau est fourni à titre indicatif seulement mais donne une idée somme toute assez juste de la répartition hommes/femmes dans toutes les corporations; les corporations ne compilant pas nécessairement cette information, les données de ce tableau sont approximatives dans certains cas.

Annexe 11.9

L'évolution des cotisations des membres des corporations professionnelles pour les années financières 1978-1979 à 1983-1984[1]

Corporations	1978-1979 $	1979-1980 $	1980-1981 $	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $
Administrateurs agréés	125	150	150	150	165	175
Agronomes	150	150	150	150	150	180
Architectes	290	320	350	375	375	350
Arpenteurs-géomètres	380	380	380	450	450	510
Audioprothésistes	400	450	450	450	500	500
Avocats	300	325	325	350	350	450
Chimistes	100	140	140	150	160	165
Chiropraticiens	350	500	500	850	850	500
Comptables en administration industrielle	135	160	175	190	190	225
Comptables agréés	290	290	315	340	385	400
Comptables généraux licenciés	165	215	215	255	255	285
Conseillers d'orientation	235	200	200	220	220	254
Conseillers en relations industrielles	100	100	100	125	125	150
Dentistes	350	350	350	420	420	420
Denturologistes	400	400	400	450	450	450
Diététistes	175	175	175	175	175	175
Ergothérapeutes	225	225	225	225	225	250
Évaluateurs agréés	100	110	130	145	145	165
Hygiénistes dentaires	75	105	150	150	150	170
Infirmières et infirmiers	80	91	107,95[2]	107,95[1]	121[1]	125,50

Annexe 11.9 (suite)

Corporations	1978-1979 $	1979-1980 $	1980-1981 $	1981-1982 $	1982-1983 $	1983-1984 $
Infirmières et infirmiers auxiliaires	40	40	40	75	75	75
Ingénieurs	80	80	100	100	100	115
Ingénieurs forestiers	125	125	140	150	150	175
Médecins	225	225	300	300	300	300
Médecins vétérinaires	140	140	200	200	200	200
Notaires	375	425	425	1 013[4]	500	1 925[5]
Opticiens d'ordonnances	450	450	450	450	750	450
Optométristes	450	450	450	450	450	500
Orthophonistes et audiologistes	125	140	140	170	195	195
Pharmaciens	235	235	250	275	275	275
Physiothérapeutes	225	225	225	225	225	270
Podiatres	350	400	600	750	750	650
Psychologues	206	250	250	250	250	250
Techniciens dentaires	75	75	150	150	200	200
Techniciens en radiologie	57,50	87,50	97	97	107[6]	163
Technologistes médicaux	80	80	88	95	95	95
Technologues des sciences appliquées	NSP	NSP	NSP	72	90	135
Travailleurs sociaux	145	145	180	180	180	200
Urbanistes	185	185	185	185	185	200
Cotisation moyenne	**210,35**	**226,15**	**243,63**	**279,87**	**280,46**	**314,68**

1. L'année financière s'étale du 1er avril au 31 mars. Lorsque la cotisation est payable pour une année financière qui ne couvre pas la même période, elle est inscrite à l'année financière qui s'en rapproche le plus. Lorsque le montant de cotisation varie selon que le membre exerce à son propre compte ou comme salarié, le montant retenu est celui payé par le membre exerçant à son propre compte. Lorsque le montant de cotisation varie selon d'autres facteurs, tels que l'année d'inscription à la corporation, la région d'exercice, l'âge, etc., le montant retenu est celui payé par la majorité des membres. Le montant de cotisation inclut toute cotisation spéciale.
2. À partir du 30 octobre 1980.
3. Avant un jugement rendu, la cotisation était de 148 $.
4. Répartie comme suit: 395 $ au fonds général, 15 $ au fonds d'indemnisation et 603 $ au fonds d'assurance-responsabilité.
5. À ce montant, une cotisation de 4,50 $ peut être versée pour l'assurance-responsabilité professionnelle facultative.
6. Dont 10 $ pour l'assurance-responsabilité professionnelle.
7. Ce montant comprend l'assurance-responsabilité obligatoire.

Annexe 11.10

Le taux de variation, en pourcentage, des cotisations des membres des corporations professionnelles pour les années financières 1978-1979 à 1983-1984

Corporations	1979-1980 / 1978-1979 %	1980-1981 / 1979-1980 %	1981-1982 / 1980-1981 %	1982-1983 / 1981-1982 %	1983-1984 / 1982-1983 %	1983-1984 / 1978-1979 %
Administrateurs agréés	20,0	0,0	0,0	10,0	6,1	40,0
Agronomes	0,0	0,0	0,0	0,0	20,0	20,0
Architectes	10,3	9,4	7,1	0,0	−6,7	20,7
Arpenteurs-géomètres	0,0	0,0	18,4	0,0	13,3	34,2
Audioprothésistes	12,5	0,0	0,0	11,1	0,0	25,0
Avocats	8,3	0,0	7,7	0,0	28,6	50,0
Chimistes	40,0	0,0	7,1	6,7	3,1	65,0
Chiropraticiens	42,9	0,0	70,0	0,0	−41,2	42,9
Comptables en administration industrielle	18,5	9,4	8,6	0,0	18,4	66,7
Comptables agréés	0,0	8,6	7,9	13,2	3,9	37,9
Comptables généraux licenciés	30,3	0,0	18,6	0,0	11,8	72,7
Conseillers d'orientation	0,0	0,0	10,0	0,0	15,5	8,1
Conseillers en relations industrielles	0,0	0,0	25,0	0,0	20,0	50,0
Dentistes	0,0	0,0	20,0	0,0	0,0	20,0
Denturologistes	0,0	0,0	12,5	0,0	0,0	12,5
Diététistes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Ergothérapeutes	0,0	0,0	0,0	0,0	11,1	11,1
Évaluateurs agréés	10,0	18,2	11,5	0,0	13,8	65,0
Hygiénistes dentaires	40,0	42,9	0,0	0,0	13,3	126,7
Infirmières et infirmiers	13,8	18,6	0,0	12,1	3,7	56,9
Infirmières et infirmiers auxiliaires	0,0	0,0	87,5	0,0	0,0	87,5
Ingénieurs	0,0	25,0	0,0	0,0	15,0	43,8
Ingénieurs forestiers	0,0	12,0	7,1	0,0	16,7	40,0
Médecins	0,0	33,3	0,0	0,0	0,0	33,3
Médecins vétérinaires	0,0	42,9	0,0	0,0	0,0	42,9
Notaires	13,3	0,0	138,4	−50,6	285,0	413,3
Opticiens d'ordonnances	0,0	0,0	0,0	66,7	−40,0	0,0
Optométristes	0,0	0,0	0,0	0,0	11,1	11,1
Orthophonistes et audiologistes	12,0	0,0	21,4	14,7	0,0	56,0
Pharmaciens	0,0	6,4	10,0	0,0	0,0	17,0
Physiothérapeutes	0,0	0,0	0,0	0,0	20,0	20,0
Podiatres	14,3	50,0	25,0	0,0	−13,3	85,7
Psychologues	21,4	0,0	0,0	0,0	0,0	21,4
Techniciens dentaires	0,0	100,0	0,0	33,3	0,0	166,7
Techniciens en radiologie	52,2	10,9	0,0	10,3	52,2	183,5
Technologistes médicaux	0,0	10,0	8,0	0,0	0,0	18,8
Technologues des sciences appliquées	NSP	NSP	NSP	25,0	50,0	NSP[1]
Travailleurs sociaux	0,0	10,3	12,5	0,0	11,1	37,9
Urbanistes	0,0	0,0	0,0	0,0	8,1	8,1
Cotisation moyenne	**7,5**	**7,7**	**14,9**	**0,2**	**12,2**	**49,6**

1. Les données de l'exercice financier 1983-1984 ne peuvent être comparées à celles de l'exercice 1978-1979 parce que la corporation n'a été constituée qu'en septembre 1980.

Annexe 11.11

L'évolution des revenus des corporations professionnelles pour les années financières 1978-1979 à 1982-1983[1]

Corporations	1978-1979 $	1979-1980 $	1980-1981 $	1981-1982 $	1982-1983 $
Administrateurs agréés	164 643	194 074	199 912	247 628	287 088
Agronomes	242 401	268 704	290 705	322 914	340 875
Architectes	485 447	576 690	637 995	774 607	865 439
Arpenteurs-géomètres	279 131	344 419	346 772	413 776	519 255
Audioprothésistes	62 638	60 923	64 010	66 189	68 379
Avocats	1 686 813	1 847 622	2 020 021	2 192 112	2 277 867
Chimistes	142 032	217 942	234 615	277 111	291 044
Chiropraticiens	219 105	310 211	278 777	502 843	427 448
Comptables en administration industrielle	499 930	605 591	728 629	794 342	946 353
Comptables agréés	2 800 457	3 301 114	3 794 826	4 326 347	4 779 373
Comptables généraux licenciés	933 395	1 067 897	1 245 878	999 394	1 040 713
Conseillers d'orientation	320 239	284 190	287 050	329 056	321 497
Conseillers en relations industrielles	52 223	58 595	66 601	92 050	103 222
Dentistes	858 281	913 272	1 080 970	1 243 815	1 444 818
Denturologistes	318 436	388 023	427 357	398 700	546 364
Diététistes	222 179	245 517	298 909	327 675	355 716
Ergothérapeutes	105 253	126 184	144 156	181 393	172 854
Évaluateurs agréés	145 885	158 551	206 691	199 629	219 705
Hygiénistes dentaires	58 723	85 548	114 597	118 829	152 754
Infirmières et infirmiers	2 800 119	3 911 993	6 533 112	6 015 687	6 060 794
Infirmières et infirmiers auxiliaires	812 175	854 512	908 523	1 654 660	1 674 467
Ingénieurs	1 940 662	2 038 582	2 593 501	2 818 116	2 771 245
Ingénieurs forestiers	170 489	180 588	216 800	235 759	273 436
Médecins	2 870 123	3 143 685	3 947 286	4 428 195	4 533 640
Médecins vétérinaires	143 826	158 694	255 638	254 110	245 495
Notaires	2 258 541	2 642 287	3 014 513	1 595 284	3 532 142
Opticiens d'ordonnances	186 968	245 925	239 690	402 600	209 361
Optométristes	343 492	346 132	371 148	416 476	414 643
Orthophonistes et audiologistes	42 029	56 171	61 060	89 032	94 690
Pharmaciens	858 840	891 896	970 655	1 079 673	1 099 870
Physiothérapeutes	299 128	314 959	361 391	385 822	479 971
Podiatres	83 185	71 803	97 837	114 449	88 125
Psychologues	395 770	522 250	583 060	654 965	691 602
Techniciens dentaires	21 145	19 948	37 408	35 712	45 657
Techniciens en radiologie	214 942	279 125	305 855	353 207	417 323
Technologistes médicaux	207 301	228 315	235 096	264 201	271 192
Technologues des sciences appliquées	NSP	NSP	103 567[2]	535 276	615 907
Travailleurs sociaux	231 023	241 563	274 778	284 245	275 650
Urbanistes	40 715	42 078	58 361	59 305	69 580
Total	**23 517 684**	**27 245 573**	**33 637 750**	**35 485 184**	**39 025 554**

1 Certaines variations des revenus des corporations peuvent être dues, en tout ou en partie, à la modification des postes budgétaires constituant les différents fonds utilisés lors de la confection des états financiers.

2. Ce montant couvre trois mois de l'exercice financier, soit du 31 décembre 1980 au 31 mars 1981.

3. Comprenant le fonds général, le fonds d'indemnisation et le fonds d'assurances.

Annexe 11.12

Le taux de variation, en pourcentage, des revenus des corporations professionnelles pour les années financières 1978-1979 à 1982-1983

Corporations	1979-1980 / 1978-1979 %	1980-1981 / 1979-1980 %	1981-1982 / 1980-1981 %	1982-1983 / 1981-1982 %	1982-1983 / 1978-1979 %
Administrateurs agréés	17,9	3,0	23,9	15,9	74,4
Agronomes	10,9	8,1	11,1	5,6	40,6
Architectes	[illegible]	10,6	21,4	11,7	78,3
Arpenteurs-géomètres	23,4	0,7	19,3	25,5	86,0
Audioprothésistes	−2,8	5,0	3,4	3,3	9,2
Avocats	9,5	9,3	8,5	3,9	35,0
Chimistes	53,5	7,6	18,1	5,0	104,9
Chiropraticiens	41,6	−10,1	80,4	−15,0	95,1
Comptables en administration industrielle	21,3	20,3	9,0	19,1	89,3
Comptables agréés	17,9	14,9	14,0	10,5	70,7
Comptables généraux licenciés	14,4	16,7	−19,8	4,1	11,5
Conseillers d'orientation	−12,7	1,0	14,6	−2,3	0,4
Conseillers en relations industrielles	12,2	13,7	38,2	12,1	97,7
Dentistes	6,4	18,4	15,1	16,2	68,3
Denturologistes	21,9	10,1	−6,7	37,0	71,6
Diététistes	10,5	21,7	9,6	8,6	60,1
Ergothérapeutes	19,9	14,2	25,8	−4,7	64,2
Évaluateurs agréés	8,7	30,4	−3,4	10,1	50,6
Hygiénistes dentaires	45,7	33,9	3,7	28,5	160,1
Infirmières et infirmiers	39,7	67,0	−7,9	0,7	116,4
Infirmières et infirmiers auxiliaires	5,2	6,3	82,1	1,2	106,2
Ingénieurs	5,1	27,2	8,7	−1,7	42,8
Ingénieurs forestiers	5,9	20,0	8,7	16,0	60,4
Médecins	9,5	25,6	12,2	2,4	58,0
Médecins vétérinaires	10,3	61,1	−0,6	−3,4	70,7
Notaires	17,0	14,0	−47,1	121,4	56,4
Opticiens d'ordonnances	31,5	−2,5	68,0	−48,0	12,0
Optométristes	0,8	7,2	12,2	−0,4	20,7
Orthophonistes et audiologistes	33,7	8,7	45,8	6,4	125,3
Pharmaciens	3,9	8,8	11,2	1,9	28,1
Physiothérapeutes	5,3	14,7	6,8	24,4	60,5
Podiatres	−15,9	36,2	17,0	−23,0	5,9
Psychologues	32,0	11,6	12,3	5,6	74,7
Techniciens dentaires	−5,7	87,5	−4,5	27,8	115,9
Techniciens en radiologie	29,9	9,6	15,5	18,2	94,2
Technologistes médicaux	10,1	3,0	12,4	2,6	120,8
Technologues des sciences appliquées	NSP	NSP	NSP[1]	15,1	NSP[2]
Travailleurs sociaux	4,6	13,8	3,4	−3,0	19,3
Urbanistes	3,4	38,7	1,6	17,3	70,9
Toutes corporations	**15,9**	**23,5**	**5,5**	**10,0**	**65,9**

1. La corporation n'ayant été constituée qu'en septembre 1980 et ses états financiers pour l'année 1980-1981 ne couvrant que 3 mois de l'exercice financier, ces données ne peuvent donc pas être comparées à celles de 1981-1982 qui elles, couvrent les 12 mois de l'exercice financier.

2. Les données de l'exercice financier 1982-1983 ne peuvent être comparées à celles de l'exercice financier 1978-1979 parce que la corporation n'a été constituée qu'en septembre 1980.

Annexe 11.13

L'évolution des dépenses des corporations professionnelles pour les années financières 1978-1979 à 1982-1983[1]

Corporations	1978-1979 $	1979-1980 $	1980-1981 $	1981-1982 $	1982-1983 $
Administrateurs agréés	164 186	197 672	194 010	240 623	264 874
Agronomes	204 001	235 022	246 797	310 918	344 475
Architectes	487 734	592 315	591 947	624 239	754 189
Arpenteurs-géomètres	280 849	308 073	338 321	424 788	524 707
Audioprothésistes	52 092	55 891	74 092	73 922	68 379
Avocats	1 419 549	1 543 711	1 923 517	2 029 743	2 526 478
Chimistes	159 381	182 324	230 730	251 887	325 876
Chiropraticiens	183 151	377 367	355 322	378 009	405 088
Comptables en administration industrielle	487 155	566 113	695 120	797 530	1 023 106
Comptables agréés	2 814 544	3 298 772	3 773 263	4 124 722	4 686 650
Comptables généraux licenciés	990 127	953 223	1 054 460	1 052 098	1 150 955
Conseillers d'orientation	335 283	295 110	276 827	313 563	312 553
Conseillers en relations industrielles	52 964	45 353	91 349	77 906	88 938
Dentistes	827 728	815 234	1 053 177	1 191 212	1 168 578
Denturologistes	303 265	366 361	405 783	389 111	539 640
Diététistes	202 329	172 688	243 520	224 570	306 568
Ergothérapeutes	88 922	129 437	150 029	172 966	180 570
Évaluateurs agréés	143 322	179 805	198 527	196 162	220 154
Hygiénistes dentaires	93 969	78 456	98 914	135 048	154 475
Infirmières et infirmiers	4 828 944	4 970 871	5 233 448	4 599 571	4 611 033
Infirmières et infirmiers auxiliaires	883 317	1 108 122	1 252 459	1 183 345	1 286 658
Ingénieurs	1 849 581	2 160 029	2 467 658	2 714 471	2 809 198
Ingénieurs forestiers	171 224	184 578	205 028	237 415	259 065
Médecins	2 821 108	3 126 712	3 798 681	4 179 908	4 358 375
Médecins vétérinaires	146 302	131 557	206 709	279 454	289 313
Notaires	2 191 431	2 269 191	2 609 022	1 569 763	3 546 444[3]
Opticiens d'ordonnances	168 960	236 168	215 653	405 919	265 364
Optométristes	296 332	366 161	365 612	468 220	399 317
Orthophonistes et audiologistes	46 311	61 681	76 317	82 419	80 523
Pharmaciens	789 295	948 307	971 631	1 076 802	1 073 993
Physiothérapeutes	276 115	313 844	340 327	414 490	468 000
Podiatres	89 778	80 148	86 546	99 202	83 964
Psychologues	420 491	485 065	558 070	671 969	668 771
Techniciens dentaires	26 753	29 235	42 173	39 461	32 589
Techniciens en radiologie	195 689	249 382	322 135	352 005	389 794
Technologistes médicaux	164 365	210 065	199 111	262 079	255 932
Technologues des sciences appliquées	NSP	NSP	147 832[2]	569 392	644 241
Travailleurs sociaux	208 194	259 929	303 969	282 430	276 133
Urbanistes	30 882	27 052	56 810	70 356	75 796
Total	**24 895 623**	**27 581 024**	**31 454 896**	**32 567 688**	**36 928 756**

1 Certaines variations des dépenses des corporations peuvent être dues, en tout ou en partie, à la modification des postes budgétaires constituant les différents fonds utilisés lors de la confection des états financiers.

2 Ce montant couvre trois mois de l'exercice financier, soit du 31 décembre 1980 au 31 mars 1981.

3 Ce montant englobe le fonds général, le fonds d'indemnisation et le fonds des assurances.

Annexe 11.14

Le taux de variation, en pourcentage, des dépenses des corporations professionnelles pour les années financières 1978-1979 à 1982-1983

Corporations	1979-1980 / 1978-1979 %	1980-1981 / 1979-1980 %	1981-1982 / 1980-1981 %	1982-1983 / 1981-1982 %	1982-1983 / 1978-1979 %
Administrateurs agréés	20,4	1,9	24,0	10,1	61,3
Agronomes	15,2	5,0	26,0	10,8	68,9
Architectes	21,4	−0,06	5,5	20,8	54,6
Arpenteurs-géomètres	9,7	9,8	25,6	23,5	86,8
Audioprothésistes	7,3	32,6	−0,2	−7,5	31,3
Avocats	8,8	24,6	5,5	24,5	78,0
Chimistes	14,4	26,5	9,2	29,4	104,5
Chiropraticiens	106,0	−5,8	6,4	7,2	121,2
Comptables en administration industrielle	16,2	22,8	14,7	28,3	110,0
Comptables agréés	17,2	14,4	9,3	13,6	66,5
Comptables généraux licenciés	−3,7	10,6	0,2	9,4	16,2
Conseillers d'orientation	−13,6	6,1	13,3	−0,3	−6,8
Conseillers en relations industrielles	−16,8	101,4	−14,7	14,2	67,9
Dentistes	−1,5	29,2	13,1	−1,9	41,2
Denturologistes	20,8	10,8	−4,1	38,7	77,9
Diététistes	17,2	41,0	−7,8	36,5	51,5
Ergothérapeutes	45,6	15,9	15,3	4,4	103,1
Évaluateurs agréés	25,5	10,4	−1,2	12,2	53,6
Hygiénistes dentaires	−16,5	26,1	36,5	14,4	64,4
Infirmières et infirmiers	2,9	5,3	−12,1	0,2	−4,5
Infirmières et infirmiers auxiliaires	25,5	13,0	−5,5	8,7	45,7
Ingénieurs	16,8	14,2	10,0	3,5	51,9
Ingénieurs forestiers	7,8	11,1	15,8	9,1	51,3
Médecins	10,8	21,5	10,0	4,3	54,5
Médecins vétérinaires	−10,1	57,1	35,2	3,5	97,8
Notaires	3,6	15,0	−39,8	125,9	61,8
Opticiens d'ordonnances	39,8	−8,7	88,2	−34,6	57,1
Optométristes	23,6	−0,1	28,1	14,7	34,8
Orthophonistes et audiologistes	33,2	23,7	8,0	−2,3	73,9
Pharmaciens	20,2	2,4	10,8	−0,3	36,1
Physiothérapeutes	13,7	8,4	21,8	12,9	69,5
Podiatres	−12,0	8,0	14,6	−15,4	−6,5
Psychologues	15,4	15,1	20,4	−0,5	59,0
Techniciens dentaires	9,3	44,2	−6,4	−17,4	21,8
Techniciens en radiologie	27,4	29,2	9,3	10,7	99,2
Technologistes médicaux	27,8	−5,2	31,6	−2,3	55,7
Technologues des sciences appliquées	NSP	NSP	NSP[1]	13,1	NSP[2]
Travailleurs sociaux	28,5	16,9	−7,1	−2,2	32,6
Urbanistes	14,2	110,0	23,8	7,7	145,4
Toutes corporations	**10,8**	**14,0**	**3,5**	**13,4**	**48,3**

1. La corporation n'ayant été constituée qu'en septembre 1980 et ses états financiers pour l'année 1980-1981 ne couvrant que 3 mois de l'exercice financier, ces données ne peuvent donc pas être comparées à celles de 1981-1982 qui elles, couvrent les 12 mois de l'exercice financier.

2. Les données de l'exercice financier 1982-1983 ne peuvent être comparées à celles de l'exercice financier 1978-1979 parce que la corporation n'a été constituée qu'en septembre 1980.

Annexe 11.15

L'évolution des surplus (déficits) des corporations professionnelles pour les années financières 1978-1979 à 1982-1983 et leurs avoirs accumulés au 31 mars 1983[1]

Corporations	1978-1979 $	1979-1980 $	1980-1981 $	1981-1982 $	1982-1983 $	Avoirs accumulés au 31 mars 1983 $
Administrateurs agréés	457	(3 598)	5 902	7 005	22 214	59 717
Agronomes	38 400	33 682	43 908	11 996	(3 600)	115 784
Architectes	(2 287)	(15 625)	46 048	150 368	111 250	574 086
Arpenteurs-géomètres	1 718	36 346	8 451	(11 012)	(9 612)	3 736
Audioprothésistes	10 546	5 032	(10 082)	(7 733)	3 330	(5 126)
Avocats	267 264	303 911	96 504	162 369	(248 611)	1 046 199
Chimistes	(17 349)	35 618	3 885	25 224	(34 832)	55 837
Chiropraticiens	35 954	(67 156)	(76 545)	124 834	22 360	41 017
Comptables en administration industrielle	12 775	39 478	33 509	(3 188)	(76 753)	160 607
Comptables agréés	(14 087)	2 342	21 563	201 625	92 723	1 091 197
Comptables généraux licenciés	(56 732)	114 674	191 418	(52 704)	(110 242)	39 603
Conseillers d'orientation	(15 044)	(10 920)	10 223	15 493	8 944	88 247
Conseillers en relations industrielles	(741)	13 242	(24 748)	14 144	14 284	19 243
Dentistes	(75 388)	94 461	27 793	52 603	276 240	926 600
Denturologistes	15 171	21 662	21 574	9 589	6 724	70 751
Diététistes	19 850	72 829	55 389	103 105	49 148	385 212
Ergothérapeutes	16 331	(3 253)	(5 873)	8 427	(7 716)	6 319
Évaluateurs agréés	2 563	(21 254)	8 164	3 467	(449)	64 267
Hygiénistes dentaires	(35 246)	7 092	15 683	(16 219)	(1 721)	(21 966)
Infirmières et infirmiers	(1 368 367)	(1 058 878)	1 299 664	1 416 116	1 449 761	1 609 067
Infirmières et infirmiers auxiliaires	(71 142)	(253 610)	(343 936)	471 315	387 809	563 662
Ingénieurs	91 081	(121 477)	125 843	103 645	(37 953)	419 909
Ingénieurs forestiers	(735)	(3 990)	11 772	(1 656)	14 371	61 512
Médecins	49 015	16 973	148 605	248 287	175 265	855 659
Médecins vétérinaires	(2 476)	27 137	48 929	(25 344)	(43 818)	37 965
Notaires	67 110	373 096	405 491	25 521	(14 302)	254 072
Opticiens d'ordonnances	18 008	9 757	24 037	(3 319)	(56 003)	(15 573)
Optométristes	47 160	(20 029)	5 536	(51 744)	15 326	(19 070)
Orthophonistes et audiologistes	(4 282)	(5 510)	(15 257)	6 613	14 167	36 972
Pharmaciens	69 545	(56 411)	(976)	2 871	25 877	144 654
Physiothérapeutes	23 013	1 115	21 064	(28 668)	11 971	13 848
Podiatres	(6 593)	(8 345)	11 291	15 247	4 161	14 502
Psychologues	(24 721)	37 185	24 990	(17 004)	22 831	15 531
Techniciens dentaires	(5 608)	(9 287)	4 765	(3 749)	13 068	10 280
Techniciens en radiologie	19 253	29 743	(16 280)	1 202	27 529	120 194
Technologistes médicaux	42 936	18 250	35 985	2 122	15 260	1 663
Technologues des sciences appliquées	NSP	NSP	(44 265)[2]	(34 116)	(28 334)	21 390
Travailleurs sociaux	22 829	(18 366)	(29 191)	1 815	(483)	(2 346)
Urbanistes	9 833	15 026	1 551	(11 051)	(6 216)	26 081
Total	**(819 986)**	**(369 058)**	**2 192 384**	**2 917 496**	**2 103 968**	**8 891 302**

1. Les avoirs tiennent compte de tous les fonds lorsque les données sont disponibles aux états financiers et correspondent aux chiffres du bilan.
2. Ce montant couvre trois mois de l'exercice financier, soit du 31 décembre 1980 au 31 mars 1981.

Annexe 11.16

L'importance, en pourcentage, des surplus (déficits) et des avoirs accumulés des corporations professionnelles par rapport à leurs revenus annuels pour les années financières 1978-1979 à 1982-1983

Corporations	1978-1979 %	1979-1980 %	1980-1981 %	1981-1982 %	1982-1983 %	Avoirs accumulés au 31 mars 1983 %
Administrateurs agréés	0,3	(1,9)	3,0	2,8	7,7	20,8
Agronomes	15,8	12,5	15,1	3,7	(1,1)	34,0
Architectes	(0,5)	(2,7)	7,2	19,4	1,3	66,3
Arpenteurs-géomètres	0,6	10,6	2,4	(2,7)	(1,9)	0,7
Audioprothésistes	16,8	8,3	(15,8)	(11,7)	4,9	(7,5)
Avocats	16,4	16,5	4,8	7,4	(10,9)	45,9
Chimistes	(12,2)	16,3	1,7	9,1	(12,0)	19,2
Chiropraticiens	16,4	(21,7)	(27,5)	24,8	5,2	9,6
Comptables en administration industrielle	2,6	6,5	4,6	(0,4)	(8,1)	17,0
Comptables agréés	(0,5)	0,1	0,6	4,7	1,9	22,8
Comptables généraux licenciés	(6,0)	10,7	15,4	(5,3)	(10,6)	3,8
Conseillers d'orientation	(4,7)	(3,8)	3,6	4,7	2,8	27,4
Conseillers en relations industrielles	(1,4)	22,6	(37,2)	15,4	13,8	18,6
Dentistes	(8,8)	10,3	2,6	4,2	19,1	64,1
Denturologistes	4,8	5,6	5,6	2,4	1,2	12,9
Diététistes	8,9	29,7	18,5	31,5	13,8	108,3
Ergothérapeutes	15,5	(2,6)	(4,1)	4,6	(4,5)	3,7
Évaluateurs agréés	1,8	(13,4)	3,9	1,7	(0,2)	29,3
Hygiénistes dentaires	(60,0)	8,3	13,7	(13,6)	(1,1)	(14,4)
Infirmières et infirmiers	(48,9)	(27,1)	19,9	23,5	23,9	26,5
Infirmières et infirmiers auxiliaires	(8,8)	(29,7)	(37,9)	28,5	23,2	33,7
Ingénieurs	4,7	(6,0)	4,9	3,7	(1,4)	15,2
Ingénieurs forestiers	(0,4)	(2,2)	5,4	(0,7)	5,3	22,5
Médecins	1,7	0,5	3,8	5,6	3,9	18,9
Médecins vétérinaires	(1,7)	17,1	19,1	(10,0)	(17,8)	15,5
Notaires	3,0	14,1	13,5	1,6	(0,4)	7,2
Opticiens d'ordonnances	9,6	4,0	10,0	(0,8)	(26,7)	(7,4)
Optométristes	13,7	(5,8)	1,5	(12,4)	3,7	(4,6)
Orthophonistes et audiologistes	(10,2)	(9,8)	(25,0)	7,4	15,0	39,0
Pharmaciens	8,0	(6,3)	(0,1)	0,3	2,4	13,2
Physiothérapeutes	7,7	0,4	5,8	(7,4)	2,5	2,9
Podiatres	(7,9)	(11,6)	11,5	13,3	4,7	16,5
Psychologues	(6,2)	7,1	4,3	(2,6)	3,3	2,2
Techniciens dentaires	(26,5)	(46,6)	12,7	(10,5)	28,6	22,5
Techniciens en radiologie	9,0	10,7	(5,3)	0,3	6,6	28,8
Technologistes médicaux	20,7	8,0	15,3	0,8	5,6	0,6
Technologues des sciences appliquées	NSP	NSP	(42,7)	(6,4)	(4,6)	3,5
Travailleurs sociaux	9,9	(7,6)	(10,6)	0,6	(0,2)	(0,9)
Urbanistes	24,2	35,7	2,7	(18,6)	(8,9)	37,5
Toutes corporations	**(3,5)**	**(1,4)**	**6,5**	**8,2**	**5,4**	**22,8**

Annexe 11.17

L'évolution du nombre des états financiers déficitaires présentés par les corporations au cours des années 1978-1979 à 1982-1983

Déficits		1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983	1978-1983
Toutes les corporations	**Nombre**	**16/38**	**16/38**	**10/39**	**14/39**	**16/39**	**72/193**
	%	**42,1**	**42,1**	**25,6**	**35,9**	**41,0**	**37,3**
Selon l'importance des déficits (par rapport aux revenus annuels)							
10% et moins	Nombre	11/38	10/38	3/39	9/39	11/39	44/193
	%	28,9	26,3	7,7	23,1	28,2	22,8
Plus de 10%	Nombre	5/38	6/38	7/39	5/39	5/39	28/193
	%	13,2	15,8	17,9	12,8	12,8	14,5
Selon le statut juridique							
Exercice exclusif	Nombre	8/21	8/21	4/21	6/21	8/21	34/105
	%	38,1	38,1	19,0	28,6	38,1	32,4
Titre réservé	Nombre	8/17	8/17	6/18	8/18	8/18	38/88
	%	47,1	47,1	33,3	44,4	44,4	43,2
Selon le nombre de membres							
Moins de 500	Nombre	4/9	4/7	3/7	4/6	2/6	17/35
	%	44,4	57,1	42,9	66,7	33,3	48,6
500 à 1 500	Nombre	5/12	6/13	2/13	6/14	5/13	24/65
	%	41,7	46,2	15,4	42,9	38,5	36,9
Plus de 1 500	Nombre	7/17	6/18	5/19	4/19	9/20	31/93
	%	41,2	33,3	26,3	21,1	45,0	33,3

Annexe 11.18

Le pourcentage d'états financiers déficitaires enregistrés au cours de la période 1978-1979 à 1982-1983 selon le statut juridique des corporations professionnelles, leur nombre de membres et l'importance de leur déficit

Statut juridique	Nombre de membres		Importance du déficit 10% et moins	plus de 10%	Total
Exercice exclusif[1]	Moins de 500[4]	%	1.9	3.8	5.7
	500 à 1 500[5]	%	7.6	4.8	12.4
	Plus de 1 500[6]	%	10.5	3.8	14.3
	Total	**%**	**20.0**	**12.4**	**32.4**
Titre réservé[2]	Moins de 500[7]	%	5.7	6.8	12.5
	500 à 1 500[8]	%	8.0	4.5	12.5
	Plus de 1 500[9]	%	12.5	5.7	18.2
	Total	**%**	**26.2**	**17.0**	**43.2**
Total[3]	Moins de 500[10]	%	3.6	15.3	8.9
	500 à 1 500[11]	%	7.8	4.6	12.4
	Plus de 1 500[12]	%	11.4	4.6	16.0
	Total	**%**	**22.8**	**14.5**	**37.3**

1 34 états financiers déficitaires ont été enregistrés par des corporations à exercice exclusif, depuis 1978-1979, sur 105 états financiers présentés
2 38 états financiers déficitaires ont été enregistrés par des corporations à titre réservé, depuis 1978-1979, sur 88 états financiers présentés
3 72 états financiers déficitaires ont été enregistrés par des corporations depuis 1978-1979 sur 193 états financiers présentés
4 6 états financiers déficitaires ont été présentés par des corporations à exercice exclusif de moins de 500 membres depuis 1978-1979
5 13 états financiers déficitaires ont été présentés par des corporations à exercice exclusif de 500 à 1 500 membres depuis 1978-1979
6 15 états financiers déficitaires ont été présentés par des corporations à exercice exclusif de plus de 1 500 membres depuis 1978-1979
7 11 états financiers déficitaires ont été présentés par des corporations à titre réservé de moins de 500 membres depuis 1978-1979
8 11 états financiers déficitaires ont été présentés par des corporations à titre réservé de 500 à 1 500 membres depuis 1978-1979
9 16 états financiers déficitaires ont été présentés par des corporations à titre réservé de plus de 1 500 membres depuis 1978-1979
10 17 états financiers déficitaires ont été présentés par des corporations de moins de 500 membres depuis 1978-1979 sur 35 états financiers présentés
11 24 états financiers déficitaires ont été présentés par des corporations de 500 à 1 500 membres depuis 1978-1979 sur 65 états financiers présentés
12 31 états financiers déficitaires ont été présentés par des corporations de plus de 1 500 membres depuis 1978-1979 sur 93 états financiers présentés